

PARIS, le 17 juillet 2006 - n°191/D130

Formation URBANISME, ÉQUIPEMENT, LOGEMENT

Réunion du 30 mai 2006

Compte rendu de l'examen des avant-projets
de programmes statistiques 2007

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS	2
COMPTE RENDU DE LA REUNION	3
PROJET D'AVIS.....	30
DOCUMENTS PREPARATOIRES	31
AVIS D'OPPORTUNITE	32

LISTE DES SERVICES PRODUCTEURS

ayant présenté un programme statistique à la formation Urbanisme, équipement, logement réunie le 30 mai 2006.

Insee

- Département des prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages
 - . Division logement
- Département de la conjoncture
 - . Division des enquêtes de conjoncture
- Département de l'industrie et de l'agriculture

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES PROFESSIONS LIBERALES

Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL)

- Sous direction des études, des statistiques et des relations avec les organisations professionnelles

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Direction des affaires économiques et internationales, Service économie, statistiques et prospective

- Sous-direction de l'observation statistique de la construction

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC)

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA
FORMATION URBANISME, EQUIPEMENT, LOGEMENT**
- 30 mai 2006 -

Présidente : Mme Frédérique RASTOLL

Rapporteur : Michel BARGE, chargé de la sous-direction de l'observation statistique de la construction au Service économie, statistiques et prospective (SESP) du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I- Introduction	5
II - Suivi des avis donnés sur le programme 2006 et du moyen terme (Michel BARGE)	5
III - Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2007	8
1. Exposé synthétique (Michel BARGE)	
2. Débat	
IV - Examen des projets d'enquête pour avis d'opportunité	15
• Liées à des règlements européens* :	
- Enquête TIC (Jean LIENHARDT, Insee)	
- Module secondaire de l'enquête SRCV 2007 : conditions de logement (Pascal CHEVALIER, Insee)	
• Autres :	
- Enquête sur le parc locatif social (Catherine GILLES, SESP)	
- Enquête sur l'activité internationale des entreprises de construction (Benoît PENTINAT, SESP)	
V - "Observation de la demande de logements sociaux et numéro départemental unique d'enregistrement de cette demande"	23
• Une expérience de partenariat en région Pays de la Loire (Thierry BOCLÉ, CREHA-Ouest et Daniel BODY, Chef du service habitat de la DDE de la Sarthe)	23
• Débat	27
VI- Projet d'avis de la formation	

LISTE DES PARTICIPANTS

Marlène BAHU	INSEE
Michel BARGE	SESP MIN TRANSPORTS EQUIPEMENT
Laurence BLOCH	INSEE
Thierry BOCLÉ	CENTRE REGIONAL DE L'HABITAT
Daniel BODY	DDE SARTHE
Bernard BOULENGIER	SFIC
Abdallah BOURHANE	PREF. PARIS DIR ACTION ECONOMIQUE
Odile BOVAR	DIACT
Luis CASES	INSEE
Michel CASTELLAN	INSEE
Pascal CHEVALIER	INSEE
Maxime CHODORGE	UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
Vincent DORTET-BERNADET	INSEE
Patrick DUCHATEAU	FEDERATION FRANCAISE DU BATIMENT
Benoit FILIPPI	OLAP
Catherine GILLES	SESP MIN TRANSPORTS EQUIPEMENT
Marie-Claire GRIMA	DGUHC
Jean-Marie GROSBRAS	INSEE
Alain JACQUOT	INSEE
Jean LIENHARDT	INSEE
Juliette MANGIN	IAAT
Louis MEURIC	OEEMP MIN ECONOMIE
Brigitte OUVRE	CNIS
Benoit PENTINAT	SESP MIN TRANSPORTS EQUIPEMENT
Valérie PONSARD	CAPEB
Geneviève PRANDI	OLAP
Jean-Pierre PUIG	CNIS
Emmanuel RAOUL	SESP MIN TRANSPORTS EQUIPEMENT
Carla SAGLIETTI	CNIS
Emmanuel SHEARER	DGUHC
Barbara THEWISSEN	SFIC
Vincent THOLLON-POMMEROL	INSEE

Absents excusés

Frédérique RASTOLL	PRESIDENTE de la Formation
Jean-Claude BOURQUIN	UFC QUE CHOISIR
Jean-Philippe DAMAIS	Professeur Université Paris 13

I . Introduction

Jean-Pierre PUIG

Je vous prie de bien vouloir excuser notre présidente, souffrante. Elle regrette d'autant plus son absence que ses nouvelles fonctions l'ayant conduite à ne plus suivre les questions de logement, elle a souhaité être remplacée à la présidence de cette formation. Cette séance aurait donc dû être la dernière qu'elle devait présider.

Je dois également excuser le Professeur Damay qui n'a pu se joindre à nous.

Je vous propose de commencer, selon la tradition, par le suivi des avis. Je laisse la parole à Michel Barge.

II . Suivi des avis donnés sur le programme 2006 et moyen terme

Michel BARGE

Je vous présenterai un suivi des avis sur le programme 2006 émis, l'an dernier, par notre formation. J'évoquerai au fur et à mesure les éventuels avis de moyen terme ou les points de l'avis général qui s'y référeront. J'apporterai, enfin, quelques compléments.

Le **premier avis** de notre formation était relatif au **suivi de la construction neuve**. Le Conseil souhaitait que le ministère de l'Équipement puisse préserver et consolider le suivi statistique de la construction neuve à partir des formalités de permis de construire. Cet avis rejoignait l'avis n°4 du programme à moyen terme ainsi que le point 6 de l'avis général du Conseil qui souhaitait que la mise en place des mesures de simplification administrative tienne compte des besoins de l'information statistique, en particulier en ce qui concerne la réforme du permis de construire. Plusieurs avis portaient donc sur ce domaine, ce qui prouve l'importance attachée par le système statistique public à cette source de nature administrative. En effet, une inquiétude se précisait, il y a un an, à un moment où était préparée une réforme par simplification du Code de l'urbanisme. L'avis mettait l'accent sur les informations qu'il convenait de maintenir sur les formulaires de demande d'autorisation de construire bien que la volonté de simplification de ces formalités soit forte. Suite à un travail avec la DGUHC, un article spécifique a été formulé dans le cadre de l'ordonnance. Il prévoit que les modalités de transmission et les contenus d'information à des fins statistiques seront précisés dans un décret en Conseil d'État. Sur le fond, l'ordonnance, parue le 8 décembre 2005, prévoit une simplification des procédures, réduit le nombre de type d'autorisations et clarifie les champs du permis de construire et des déclarations préalables, sachant que celui du permis de construire, qui est notre champ statistique, ne sera pratiquement pas perturbé par cette réforme. Elle introduit, par ailleurs, le principe de délais impératifs pour la prise de décision par l'administration et supprime le certificat de conformité, la déclaration d'achèvement des travaux s'accompagnant d'une présomption de conformité. Cette mesure sera de nature à consolider la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage ayant tout intérêt à la faire. Cette réforme introduit, en outre, un principe d'informations demandées au pétitionnaire à des fins statistiques en plus des informations strictement nécessaires à l'instruction de la demande. Le décret en Conseil d'État en préparation précise les types d'informations nous concernant. Un arrêté ministériel rendra publics les formulaires de demande et précisera le contenu en information. De ce point de vue, la situation a évolué dans le sens d'une consolidation du suivi statistique. Malgré tout, subsiste une inquiétude : la mise en œuvre de la réforme est prévue au 1^{er} juillet 2007, ce qui laisse peu de temps pour la mise en place des outils permettant de concevoir un nouveau suivi statistique de la construction neuve. J'y reviendrai dans le cadre du programme de travail 2007. Cette réforme s'accompagnera, pour l'outil statistique, d'une refonte totale, notamment d'un passage en architecture nationale.

Le **deuxième avis** de notre formation était relatif aux **nomenclatures**. Le Conseil notait avec satisfaction que certaines propositions françaises avaient été reprises au niveau européen de façon à rendre plus pertinente la nomenclature du secteur de la construction. Sur le même sujet, le point 9 de

l'avis général approuvait les recommandations de la Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales (Cnnes) qui visaient à ce que la nomenclature française soit parfaitement cohérente avec la NACE européenne. Ceci conduit à décliner une nomenclature française, une NAF révisée 2, sur cinq caractères, les quatre premiers étant absolument identiques à la NACE européenne. A ce jour, les nomenclatures sont pratiquement arrêtées. La prochaine réunion de la Cnnes, programmée à la mi-juin, devrait entériner cette nouvelle structure. Nous pouvons considérer que pour la construction, l'objectif est atteint. La nouvelle nomenclature est plus satisfaisante. Le niveau division comprendra trois éléments pour la construction alors que dans la NAF actuelle, la construction ne comporte qu'une division. Ainsi, au niveau de la division, apparaîtront de manière séparée la construction de bâtiments, le génie civil et l'ensemble des travaux de construction spécialisés. Pour le niveau groupe, donc les trois premiers caractères, la construction sera analysée en 9 postes contre 4 aujourd'hui. Nous pouvons considérer que le niveau groupe sera véritablement un niveau d'analyse et de synthèse pertinent à l'échelle européenne. Les positions élémentaires ne sont pas plus nombreuses que la nomenclature actuelle ; on parlera donc de sous-classes. La construction comportera 38 postes au niveau des sous-classes contre 32 aujourd'hui, sachant qu'elle intégrera les promoteurs, qui seront analysés en 4 postes, les 2 postes restant étant liés à des contraintes européennes, notamment la séparation entre démolition et travaux de terrassement. Il n'y a donc pas de multiplication des postes élémentaires. La nomenclature française comptera, *in fine*, 16 postes de plus que la NACE européenne (11 de plus si l'on exclut les promoteurs) contre 15 de plus aujourd'hui. Nous n'avons donc pas introduit un détail beaucoup plus poussé en France par rapport à la nomenclature européenne, ce qui est satisfaisant.

L'avis n°3 portait sur la **rénovation de la méthodologie de l'indice du coût de la construction (ICC)**. Il rejoignait le premier avis du moyen terme de la formation. Le Conseil notait avec satisfaction qu'une première étape était programmée pour la rénovation de la méthodologie de l'ICC en adoptant une méthode spécifique pour la maison individuelle. Depuis notre dernière réunion, le projet a donné lieu à des études détaillées. Une méthode hédonique a notamment été expérimentée comme alternative à un suivi de prix d'un échantillon de maisons type. Outre l'expérimentation en vraie grandeur de la méthode hédonique sur la maison individuelle, une analyse des possibilités de son élargissement au logement en immeuble collectif pourrait être réalisée en 2007. Si ces expérimentations sont concluantes, la décision de changement de méthode pourra intervenir en 2008.

Dans l'avis n°4, le Conseil encourageait le développement des outils statistiques de **connaissance des marchés locaux de l'habitat** et pour **l'évaluation des besoins en logement**. Depuis notre précédente réunion, l'Insee a engagé une démarche pour la révision de ses projections nationales de population selon différentes hypothèses de fécondité et d'immigration. A partir de l'automne 2006, une analyse du passage entre population et ménages sera réalisée à partir des enquêtes annuelles de recensement en revenant sur les hypothèses de décohabitation et d'évolution de la taille moyenne des ménages. Elle devrait nous conduire à de nouvelles évaluations des demandes potentielles en logements à l'automne. Dans un objectif de déclinaison de ces opérations au niveau régional, l'Insee propose une démarche double : d'une part des projections régionales intégrées aux projections nationales sur la base des tendances passées et d'autre part la mise à disposition aux directions régionales d'outils permettant de réaliser des études locales infrarégionales, en partenariat.

S'agissant de la connaissance des marchés locaux de l'habitat, un investissement méthodologique a été réalisé au sein du service statistique de l'équipement à partir des fichiers EDF sur les compteurs non actifs afin d'évaluer la vacance des logements comme indicateur de tension sur le marché du logement. Ces travaux ont été présentés à la Commission des comptes du logement et seront prochainement publiés. L'exhaustivité de cette source permet des analyses fines et, éventuellement, la construction d'un indicateur trimestriel.

Le Conseil souhaitait également qu'une réflexion soit menée sur l'articulation des différents maillages infra-communaux. Il s'agit d'une demande réitérée concernant les sources sur le logement. Par ailleurs, une demande forte s'exprime pour géolocaliser et cartographier les sources d'informations, qu'elles soient de nature administrative ou statistique. La capacité de géolocalisation dépend souvent de la qualité des adresses des fichiers. Nous sommes confrontés à des difficultés de ce point de vue, notamment dans le cadre de l'enquête Parc locatif social (EPLS) pour laquelle nous menons un chantier commun avec l'Insee sur la géolocalisation de la source, qui permettrait de nombreuses possibilités de maillage et de regroupement géographique. Dans ce domaine, les progrès sont lents.

L'**avis n°5** était relatif aux **enquêtes thématiques**. Le Conseil souhaitait que les grandes enquêtes thématiques prennent en compte les spécificités du secteur de la construction. Le bilan est quelque peu mitigé sur ce point. En effet, il n'est pas forcément facile d'introduire des spécificités sectorielles dans une enquête thématique. Nous le constaterons peut-être avec l'exemple de l'enquête TIC. S'agissant des enquêtes récentes, l'enquête « immatérielle », présentée il y a deux ans, a donné ses premiers résultats. Une première publication est en cours de finalisation. Elle montre notamment qu'il est difficile d'obtenir des résultats et des analyses spécifiques pour le secteur de la construction quand il est regroupé avec l'industrie, de même pour les transports qui sont regroupés avec le tertiaire. Pour l'enquête « innovation CIS4 », présentée l'année dernière, quelques spécificités ont pu être prises en compte. Il a, néanmoins, été difficile d'introduire certaines particularités pour le secteur de la construction. Nous avons pu également regretter que le thème de la gestion des connaissances n'ait pas été retenu dans le projet final.

L'**avis n°6** portait sur le **système d'information sur le parc locatif social**. Le Conseil encourageait le ministère de l'Équipement à poursuivre ses travaux dans ce sens. Cet avis rejoignait l'**avis n°7** du moyen terme. L'objectif était double : d'une part, simplifier le dispositif et alléger la charge pour les organismes bailleurs et, d'autre part, progresser vers la cohérence et la complémentarité des données. Compte tenu de l'insuffisance des moyens, notamment pour la conduite du projet, l'ambition initiale a été revue à la baisse. Nous vous présenterons tout à l'heure pour avis d'opportunité un projet de rénovation de l'enquête Parc Locatif Social (EPLS) dans le sens d'une simplification, d'une complémentarité avec les autres sources et avec un objectif de gain de qualité.

Dans son **avis n°7**, qui rejoignait l'**avis n°5** du moyen terme, le Conseil accordait une grande importance au **suivi finement localisé des marchés immobiliers**. Il souhaitait que les conditions de mise à disposition des bases de données constituées à partir des actes notariés soient étudiées avec l'administration fiscale. Nous évoquons ce thème régulièrement dans le cadre de cette formation. Nous projetons notamment, avec l'administration fiscale, d'utiliser la future base nationale de données patrimoniales de la direction générale des impôts afin d'analyser les marchés locaux de l'habitat. Sur ce point, la situation n'a pas véritablement progressé. Le projet d'Infocentre de la direction générale des impôts ne devrait, en effet, aboutir qu'à l'horizon 2008 dans le cadre du grand projet Copernic. Cependant, pour alimenter ses analyses locales du marché du logement, le ministère de l'Équipement a acquis le droit d'accès aux bases de données des notaires de province, les bases PERVAL, sur crédit de la DGUHC, ce qui permet d'accéder aux données des années 2000, 2002 et 2004 qui seront mises à disposition des services déconcentrés du ministère de l'Équipement.

S'agissant du **programme à moyen terme**, trois avis n'ont pas encore été évoqués. L'**avis n°2** portait sur l'**utilisation des sources fiscales** pour alléger la charge d'enquête des entreprises. Sur ce point, nous avons présenté, l'an passé, pour avis d'opportunité un projet de rénovation de l'enquête annuelle sur le secteur de la construction. Nous avons lancé, au printemps 2006, cette enquête annuelle d'entreprise rénovée sur l'exercice 2005. En remontant le seuil du questionnaire général de vingt à cent salariés, nous avons pu permettre un allègement du recueil des données comptables dès l'exercice 2005, dans la ligne générale du projet RESANE.

Dans l'**avis n°3 du moyen terme**, le Conseil souhaitait qu'un meilleur **suivi des dispositifs d'aide à l'investissement locatif** soit assuré par le ministère de l'Équipement et la direction générale des impôts. Cette dernière a travaillé à partir d'un échantillon de déclarations de revenus fonciers. Cette étude a été présentée au mois de novembre 2004 devant la Commission des comptes du logement. Ce type d'approche pourrait être renouvelé par la direction générale des impôts. Pour le moment, faute de moyens, ce renouvellement a été reporté. Par ailleurs, je rappellerai que l'enquête ECLN rénovée, dont la collecte a débuté début 2006, comporte de nouvelles questions visant à cerner la motivation de l'acquéreur pour l'investissement locatif. Leurs résultats seront publiés après une année révolue de collecte. Enfin, l'enquête nationale logement, en cours de collecte, présente également des avancées avec un échantillon adapté qui a été spécifiquement étudié pour intégrer des ménages bénéficiant de dispositifs d'aide à l'investissement locatif.

Enfin, l'**avis n°6 du moyen terme** portait sur le **suivi régulier du parc de logements**. Des travaux ont été conduits par le service statistique de l'équipement afin d'améliorer significativement l'estimation du nombre de logements terminés à partir de la base de données Sitadel, cette estimation étant un point important de la mise à jour du parc de logements.

Je souhaiterais également évoquer l'**avis général**. Le **point 15** était relatif au projet de refonte des statistiques annuelles d'entreprise RESANE. Il a fait l'objet d'un avis important portant notamment sur l'allègement de la charge des entreprises à échéance 2009. Le **point 24** insistait sur les extensions régionales de l'enquête nationale Logement, actuellement sur le terrain. Cinq régions font l'objet d'un suréchantillonnage régional, sans introduction de spécificités dans le questionnaire. Cette enquête présente, par ailleurs, une extension pour les zones urbaines sensibles (ZUS), en réponse à l'esprit de l'avis général du Cnis.

Jean-Pierre PUIG

Nous vous remercions pour cette présentation très complète de l'avis 2006 et du suivi de l'avis du moyen terme. Il est prévu que le débat général sur les orientations se déroule après la présentation des avant-projets 2007. Je vous laisse, néanmoins, la parole si vous avez des questions particulières sur le suivi des avis.

Bien que de nombreux statisticiens soient présents dans la salle, il conviendrait peut-être de rappeler ce qu'est une méthode hédonique.

Michel BARGE

Il s'agit d'une méthode économétrique basée sur un modèle de détermination des prix. Le modèle introduit des variables explicatives parmi lesquelles le temps. Les estimations du modèle permettent une mesure de l'effet du temps, c'est-à-dire l'évolution pure des prix, le modèle maîtrisant les effets des autres variables.

Emmanuel RAOUL

Imaginons un modèle simpliste. Nous pourrions estimer que la surface joue sur le prix d'un logement. Une première approximation pourrait être obtenue grâce à un modèle utilisant les variables temps et surface. Le fait d'avoir, dans le modèle explicatif, ces deux variables permet de séparer les deux phénomènes dans l'évolution du prix des logements telle qu'elle sera mesurée dans l'enquête sur le prix des logements neufs et d'obtenir l'évolution d'un prix au mètre carré. En fait, la qualité du logement intervient également. D'autres variables explicatives doivent donc être prises en compte. Toutes les variables peuvent être imaginées. Dès lors qu'un nombre raisonnable de variables explicatives a été introduit, l'introduction de variables supplémentaires n'apporte qu'un gain très faible. L'intérêt de ces méthodes réside dans le fait d'obtenir, avec des moyens relativement faibles, des estimations robustes.

Laurence BLOCH

Vous nous avez présenté une bonne synthèse du modèle hédonique. Les caractéristiques de la maison individuelle permettent d'estimer un modèle assez robuste au cours du temps. Nous observons l'évolution du modèle trimestre par trimestre ainsi que sa stabilité.

III . Examen des avant-projets de programmes statistiques pour 2007

Michel BARGE

Je traiterai successivement les deux champs traditionnels de notre formation, le domaine logement, habitat, urbanisme, d'une part, et la statistique d'entreprise, d'autre part.

- *Logement, habitat, urbanisme*

S'agissant du premier champ, j'évoquerai la construction neuve, le marché du logement et le parc de logements ; je passerai ainsi du flux au stock.

Pour **le suivi de la construction neuve**, l'année 2007 sera marquée par la mise en œuvre, au 1^{er} juillet, de la réforme par simplification du Code de l'urbanisme. Cette réforme aura des conséquences importantes sur notre suivi statistique. La publication, prévue au mois de septembre 2006, du décret d'application de l'ordonnance de décembre 2005, en précisera les modalités de mise en œuvre, notamment concernant le nouveau formulaire de permis de construire. Une nouvelle application Sitadel, sans doute d'architecture nationale, sera mise en place pour assurer l'élaboration des statistiques. Elle devra permettre de prendre en compte les nouveaux documents d'urbanisme tout en assurant la continuité des statistiques. Compte tenu des délais très serrés pour sa mise en place, une version modifiée de l'application actuelle sera déployée de façon à être prête dès le 1^{er} juillet 2007 pour intégrer les nouveaux flux pendant une période transitoire. Cette période, que nous espérons la plus courte possible, sera nécessaire pour que la nouvelle application Sitadel soit opérationnelle et puisse pleinement intégrer les nouvelles données et les nouvelles fonctionnalités de l'application nationale de suivi de la construction neuve.

Je tenais également à rappeler que l'article 67 de la loi sur les libertés et responsabilités locales d'août 2004 avait limité la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation de construire, avec un effet au 1^{er} janvier 2006. Cette disposition a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de points d'instruction du côté des communes, donc une complexification de l'alimentation de la base de données Sitadel et des bases régionales. Le paysage du suivi de la construction neuve subit donc de fortes évolutions et des perturbations. Une consolidation apparaît donc nécessaire ; des moyens importants devront y être octroyés pour assurer la continuité sans rupture de séries.

S'agissant du **marché des biens immobiliers**, je n'évoquerai pas les sources propres aux professionnels, les intermédiaires des transactions. En revanche, je reviens sur l'acte notarié. L'Insee, dans son partenariat avec les notaires, connu sous le nom des indices notaires-Insee des prix des logements, s'est donné pour objectif, d'une part, de réduire les délais d'alimentation des bases, grâce au développement de la télétransmission des données, et d'autre part de produire des indices pour les régions de province et les grandes agglomérations pour lesquelles un nombre suffisant d'observations est disponible. Du côté du ministère de l'Equipement, j'ai déjà évoqué l'acquisition des droits d'accès aux bases de données des notaires de province. Les négociations sont en cours en Ile-de-France, un problème de financement étant survenu. L'enquête « Existan », basée sur le recueil d'un échantillon d'actes notariés dans les centres des impôts fonciers, a été interrompue en 2000, ce qui explique l'acquisition des droits d'accès des bases notariales pour les années 2000, 2002 et 2004. L'analyse des marchés du logement sur les années récentes et le prolongement des séries anciennes d'Existan peuvent ainsi se poursuivre. Nous devons, par ailleurs, suivre les travaux de la direction générale des impôts sur ses propres bases de données sur les actes notariés.

Pour le suivi du marché du logement neuf, j'ai évoqué la rénovation de l'enquête ECLN. En 2007, après quatre trimestres de collecte, nous publierons des informations relatives aux nouvelles variables. J'ai fait allusion au partage entre accession et investissement locatif. Cette enquête recueille également de nouvelles données portant sur les aspects qualitatifs du logement sur le champ de la promotion.

Enfin, nous avons soumis, il y a un an, un projet d'enquête pour avis d'opportunité sur le prix des terrains à bâtir (EPTB). Elle a été labellisée. Elle est en cours de constitution et sera lancée très prochainement. La collecte portera sur un échantillon de permis de construire pour des maisons individuelles en secteur diffus dès l'année 2006. Sur ce champ, nous publierons, en 2007, des prix des terrains à bâtir avec une localisation compatible avec les règles du secret statistique. Nous l'espérons cependant suffisamment fine pour être pertinente. Notre échantillon est très important et nous espérons des résultats significatifs au niveau du canton.

Passons à **la description de l'habitat existant**. La collecte de l'enquête nationale Logement s'achèvera au mois de décembre. Les travaux de codification, de redressement des non-réponses et de pondération permettront d'obtenir les premiers résultats en milieu d'année 2007. Ceci permettra ainsi à l'enquête de contribuer aux travaux de rebasage des comptes nationaux (base 2005).

Par ailleurs, sera soumis pour avis d'opportunité tout à l'heure, le module secondaire 2007 associé au dispositif européen Statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) mis en place en 2004. Ce module portera sur les conditions de logement (équipement, commodité, accessibilité aux services de base pour les occupants des logements).

Enfin, s'agissant de la mesure de l'évolution des loyers, l'Insee a pour projet d'expérimenter, dans le cadre de la rénovation de l'enquête Loyers et charges, un calcul intégrant les collectes d'informations en provenance d'organismes tels que l'Union sociale pour l'habitat ou l'OLAP (Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne) afin de réduire les coûts de collecte et de rendre cette enquête plus robuste.

Du côté du ministère de l'Équipement, à partir de Filocom, la base de données obtenue avec la direction générale des impôts à partir d'une extraction des fichiers de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de l'imposition sur les revenus, des analyses sont menées pour obtenir des informations sur les logements et leurs occupants. Des travaux ont déjà été conduits ; ils seront poursuivis avec une possibilité renforcée d'approches de type longitudinale grâce à des identifiants suivis des logements. Enfin, comme je l'ai déjà indiqué, le fichier des abonnés EDF sert de lancement à l'enquête Mobilité des ménages. J'ai également évoqué les analyses de type vacance qui seront poursuivies. Par ailleurs, vous sera présenté un avis d'opportunité portant sur une rénovation de l'enquête sur le parc locatif social.

Enfin, s'agissant des travaux réalisés dans le cadre de la Commission des comptes du logement, il faut noter le projet de refonte de la présentation de son rapport sous forme de fiches thématiques et celui de documenter de manière plus systématique la méthodologie ainsi que la poursuite des études sur des thèmes connexes au logement comme en 2005 et 2006.

- *Les statistiques d'entreprise dans le domaine de la construction*

Le deuxième champ du programme qui intéresse notre formation concerne les statistiques d'entreprise dans le domaine de la construction. Le contexte institutionnel sera marqué par la poursuite des travaux de **réforme des nomenclatures**, sachant qu'au 1^{er} janvier 2008, le changement de nomenclature devra être effectif dans le répertoire SIRENE. L'année 2007 sera donc consacrée au recueil des informations permettant de recodifier l'activité principale des entreprises. Dans ce cadre, l'enquête annuelle d'entreprise comportera un volet répartition du chiffre d'affaires par activité plus détaillé grâce à une nomenclature dite intermédiaire qui permettra la double codification des entreprises selon les nomenclatures actuelle et future. Des enquêtes complémentaires seront probablement menées par l'Insee auprès des plus petites entreprises. Il y aura également retraitement des cas particuliers « frontières ». Je pense notamment à la nouvelle façon de traiter la frontière entre l'industrie et la construction pour les activités de menuiserie et de charpente, qui avait donné lieu au toilettage 2003. Ce module sera revu de façon à intégrer pleinement les modalités décidées dans le cadre de la future nomenclature, c'est-à-dire à appliquer le critère de la valeur ajoutée comme règle de classement pour les entreprises à cheval entre plusieurs secteurs.

Dans le domaine des **enquêtes auprès des entreprises**, Benoît Pentinat vous présentera pour avis d'opportunité un projet d'enquête thématique portant sur l'activité internationale des entreprises de construction à. Par ailleurs, je mentionne à nouveau la contribution au projet RESANE qui est à échéance 2009.

S'agissant des **indices de prix**, je rappelle que l'année 2006 est marquée par la mise en place, au 1^{er} janvier, d'un nouvel indice de référence pour la revalorisation des loyers en cours de bail, l'IRL. Il est la moyenne pondérée de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix d'entretien et d'amélioration des logements (IPEA) et de l'indice du coût de la construction (ICC). En ce qui concerne l'ICC, je ne reviendrai pas sur l'expérimentation en parallèle de la méthode hédonique sur la maison individuelle et l'examen de la possibilité de l'étendre au logement en immeuble collectif avec décision de changement de méthode en 2008. Quant à l'IPEA, je rappellerai qu'au cours de l'année 2006, il sera rebasé, en base 100 premier trimestre 2005, pour suivre les recommandations européennes sur les bases quinquennales d'indice des prix en utilisant les résultats de l'enquête thématique réalisée et publiée l'année dernière. Il faut également noter quelques aménagements de méthode visant à alléger la charge, notamment pour la collecte auprès des petites entreprises.

Pour clore ce chapitre, j'évoquerai les **enquêtes de conjoncture** réalisées par l'Insee, parfois en partenariat avec les fédérations (enquêtes de conjoncture côté BTP). Vous verrez, dans l'avant-projet de programmes, qu'il y a poursuite de l'extension de la collecte par internet aux services et, sans doute, au bâtiment pour ce type d'enquêtes.

La direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales est, quant à elle, utilisatrice des données portant sur l'artisanat, donc sur le secteur de la construction, dans une approche visant le développement d'études sur les petites entreprises.

Patrick DUCHATEAU

S'agissant des nomenclatures, je souhaiterais savoir s'il reste possible de conserver, dans le secteur de la construction, les activités de maintenance. Ma deuxième interrogation porte sur les indices de prix, notamment sur l'ICC. Pourriez-vous nous donner des précisions sur la méthodologie et l'échéancier ainsi que des informations sur l'IRL qui a connu quelques difficultés, tout du moins de publication, en début d'année ?

Michel BARGE

En ce qui concerne les nomenclatures, il me semble que la situation n'a pas évolué depuis notre réunion de concertation. Nous avons souligné cette question. Les activités de maintenance sont regroupées dans le poste services aux entreprises. Quelques cas particuliers se retrouvent dans les secteurs. Je pense notamment aux installations de chauffages. Certains éléments devraient être clarifiés dans les notices explicatives. La Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales se réunit le 15 juin, ce sera l'occasion d'apporter des précisions.

Benoît PENTINAT

Il me semblait que les travaux de maintenance de plomberie ainsi que les activités des chauffagistes seraient conservés dans le champ de compétence du secteur de la construction. Demeureraient des incertitudes quant aux ascensoristes et d'autres activités annexes.

Patrick DUCHATEAU

Nous observons des fuites vers d'autres secteurs des services. Elles risquent de s'accroître. Nous devons y être attentifs.

Jean-Pierre PUIG

Je vous propose d'examiner ce point lors de la réunion de la Cnnes.

Laurence BLOCH

Nous testons actuellement une méthode qui existe dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis, qui relie le prix de la maison individuelle à ses caractéristiques et permet de construire un indice des prix. Cette méthode est, par ailleurs, utilisée pour l'indice des notaires Insee. Nous la testons depuis six mois en grandeur réelle. Nous prendrons une décision en 2008, ce qui nous laisse le temps de comparer cet indice à l'ICC et d'en étudier avantages et inconvénients.

S'agissant de l'IRL, il n'y a pas véritablement eu d'errements. Cet indice a été mis en place au début 2006. Il est la moyenne pondérée de trois indices de prix. Son évolution, qui permet d'indexer les loyers, est légèrement inférieure à celle de l'ICC. Dans les *Informations rapides*, nous continuons à publier à la fois l'ICC, l'IRL ainsi que ses trois composantes. L'information est donc bien claire.

Patrick DUCHATEAU

La première publication a tout de même été corrigée. En outre, le dernier indice IRL s'établit à 2,3 % contre 2,4 % pour l'indice Insee, sachant que l'indice Insee brut du dernier trimestre a augmenté de 5 points en variation annuelle. Comment expliquez-vous ces phénomènes ?

Laurence BLOCH

Nous avons rencontré, au début, un petit problème informatique. Il a été expliqué. L'écart entre le premier IRL publié et le suivant s'est avéré négligeable. Aujourd'hui, tout est stabilisé.

Vincent THOLLON-POMMEROL

Je vous ferai part de deux constatations. D'abord, l'ICC suit l'inflexion des coûts tels qu'ils sont mesurés par l'index BT01. Ainsi, l'ICC a connu une inflexion forte en même temps que l'index BT01.

Nous avons, par ailleurs, examiné de près la distribution de l'évolution des prix sur l'ensemble des dossiers. Nous avons constaté que le glissement des prix était homogène. Il y a la même distribution entre le deuxième trimestre 2005 et le quatrième trimestre. Quelques dossiers n'ont donc pas fait l'évolution. Tout s'est passé comme si l'ensemble des promoteurs s'étaient rendu compte que les conditions de marché avaient changé et qu'ils avaient les moyens de procéder à des augmentations.

Ces constatations sont concomitantes avec l'évaluation de l'ICC réalisée à partir des dossiers qui nous ont été transmis.

Emmanuel RAOUL

S'agissant de l'ICC et du calendrier retenu pour sa rénovation, nous avons décidé de prendre notre temps. L'année 2007 nous permettra de bien maîtriser la nouvelle méthode pour la partie maison individuelle, qui est pratiquement opérationnelle, et de voir dans quelle mesure elle pourrait être étendue à d'autres secteurs de la construction neuve. Ne sera décidé un éventuel changement de la méthode de calcul qu'après présentation d'un dossier tout à fait complet sur le plan technique des évolutions comparées selon les différentes méthodes et dates. Le point de vue budgétaire sera également pris en compte. Un rapport qualité-prix sera donc bien évalué et présenté à l'arbitrage. La statistique suivra scrupuleusement le choix de la collectivité. Nous aurons l'occasion de présenter à cette formation un dossier technique bien documenté sur la question. Compte tenu du rôle de ces indices en matière d'indexation, les choix retenus comportent une dimension politique au sens noble du terme.

Benoît FILIPPI

J'interviens au titre de la mission Indicateurs de mixité sociale que je mène pour le compte de la DAEI et de la DGUHC. En ce qui concerne l'avis n°4, il serait utile de porter à la connaissance de la formation la première expérimentation de géolocalisation de Filocom. Elle vise à rendre utilisable cette base de données en compatibilité avec le programme national de l'Observatoire national des ZUS. Il s'agit de faire en sorte que les données soient restructurées au bâtiment de manière à être classées au sein des ZUS, avec le souci d'avoir un maillage infra-communal homogène couvrant aussi bien les ZUS que l'ensemble de l'aire urbaine, en compatibilité avec les IRIS 2000 et les îlots 1999 de l'Insee. La mise en œuvre par le ministère de l'Équipement est donc une sorte d'expérimentation, sur certains sites, de la logique de l'avis n°4, sachant que nous devons, à terme, réfléchir à son extension France entière. J'estime, à ce propos, qu'il serait opportun de maintenir, voire de renforcer, la formulation de l'avis n°4 dans notre avis pour assurer la suite des opérations qui nécessitent de mobiliser plusieurs acteurs dont la DGI.

Sont en cours de négociation non seulement la consolidation de l'identifiant logement mais également celle d'un identifiant de foyer fiscal. Cette dernière vise une analyse des trajectoires résidentielles d'entrées et de sorties du territoire mais également de segments de parc de logements. Ce sujet prolonge, en quelque sorte, deux exposés que j'ai eu l'occasion de faire devant cette formation, l'année dernière sur les marchés locaux de l'habitat et la segmentation socio-économique à partir de Filocom, et lors d'une séance précédente sur les enquêtes Mobilité résidentielle. Il s'agirait, là, d'appuyer les analyses de trajectoires résidentielles sur base fiscale.

Il est, par ailleurs, probable que la DGI soit prête à opérer des transformations de la codification actuelle du secteur social tel qu'il est perçu dans Filocom à partir de données que le ministère de

l'Équipement lui fournirait et qui pourrait, à terme, descendre à des codifications au bâtiment de manière à être plus précis sur la nature des parcs du vaste secteur locatif telle que détectée par la taxe d'habitation. Il faut savoir que pour le moment, tout ce qui concerne la séparation de secteurs dans des bases fiscales est plutôt lié à la nature d'un propriétaire et que les propriétaires ne sont pas tous répertoriés de manière très précise.

S'agissant de l'avis n°7, qui concerne le suivi finement localisé des marchés immobiliers, il serait, enfin, intéressant de rappeler que le ministère de l'Équipement a besoin de conduire ses propres travaux, notamment de construction d'un indice spatial des valeurs immobilières. Ces travaux ont déjà été menés une première fois ; ils seront répétés sur les nouveaux fichiers. Il conviendrait, selon moi, d'étoffer le paragraphe portant sur la demande concernant le programme de travail et la transmission à terme de données en provenance de la DGI, que nous espérons à l'horizon 2008. En effet, dans sa rédaction actuelle, il laisse entendre que nous nous contenterions de données moyennes. Or il s'agit bien de la transmission des données de base dans les mêmes conditions que le fichier PERVAL, de sources fiscales exhaustives qui permettent de conduire des analyses économétriques sur les valeurs immobilières. Je propose que nous soyons plus explicites dans le programme de travail prévu pour le ministère.

Michel CASTELLAN

Une question est absente du débat : celle des personnes en situation d'exclusion du logement. Il est vrai que ce sujet n'est pas statistiquement facile à traiter. Peut-être faut-il lui faire une place dans le programme. Je pense, par exemple, à un toilettage des travaux menés sur les conditions d'hébergement dans le compte du logement. La nomenclature est, en effet, peut-être un peu réduite. Les données d'expulsion locative pourraient, elles aussi, faire l'objet de nouveaux travaux. Je ne sais pas si elles sont centralisées au niveau du ministère. Il serait, de toute façon, intéressant de les suivre d'un point de vue spatial. Les fichiers de demandes pourraient également être abordés. Nous pourrions y revenir lors de l'examen du point 5 de notre ordre du jour.

Maxime CHODORGE

Je souhaiterais compléter l'information sur l'observation des loyers, notamment des loyers HLM, par l'Insee. Actuellement, l'Union sociale pour l'habitat travaille avec l'Insee pour qu'il puisse enquêter les organismes HLM, l'Union sociale pour l'habitat ne disposant pas, en interne, des données. Le coût de la collecte sera un élément déterminant. Sans vouloir faire de polémique, si l'Etat peut acheter des données notariales, il pourra peut être également acheter des données de loyers HLM.

Marie-Claire GRIMA

J'aurais préféré la solution inverse ! Il est exact que nous avons été contraints d'acheter des données notariales pour des raisons de carence des services en charge de nous les fournir. Nous ne sommes absolument pas sûrs que nos budgets nous permettent de réitérer une telle opération.

Alain JACQUOT

L'intervention de Monsieur Chodorge m'inquiète quelque peu. Il me semble, en effet, prématuré, aujourd'hui, d'évoquer ce projet d'enquête pour lequel l'Insee a déposé une intention de projet en vue d'obtenir le recrutement d'un CPS pour le mois de septembre 2007. Nous sommes en phase de contact préliminaire avec l'USH sur ce sujet avec pour idée que les données de loyers HLM récupérées auprès des bailleurs HLM devrait être moins coûteuses et de meilleure qualité que celles obtenues par enquête auprès des ménages.

Odile BOVAR

Sur la partie DGUHC de l'avant-projet, en page 31, concernant la base de données sur les politiques territoriales de l'Etat, il est indiqué que la base de données à l'échelle communale sera consultable par

internet sur le site territoire.gouv.fr et sera dotée d'un module. Or le module zonage piloté par la DGUHC, notamment avec la DIACT, est ouvert depuis un an. Il conviendrait donc de corriger ce paragraphe.

Michel BARGE

Il est vrai que le champ des comptes du logement est constitué des logements ordinaires et des locaux d'hébergement ou structures d'hébergement collectif, avec une approche très succincte (nombre de places, redevance, financement). L'approche pauvreté/précarité n'est pas intégrée. De la même manière, ceux qui échappent à toute structure de prise en charge ne sont pas considérés dans ce cadre. Je ne sais pas si, dans le cadre du recensement de la population, l'Insee a poursuivi, avec l'Ined, des travaux dans ce sens.

Marie-Claire GRIMA

Vous pointez une lacune ancienne. Les logements ordinaires sont le cœur du compte du logement. Ils sont enquêtés dans le cadre de l'enquête nationale Logement, et c'est également la politique mise en œuvre par ma direction, la DGUHC. La situation change tout de même. L'évolution des structures ministérielles n'y est pas étrangère. Dans le cadre du ministère de la cohésion sociale, nous travaillons de plus en plus avec la direction générale de l'action sociale, la Drees et l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Nous tentons actuellement de construire un programme de travail qui permette de mieux consolider les données statistiques dont nous disposons sur les différents types d'hébergements et de logements et, à terme, de mieux observer les parcours résidentiels entre ces différents types de logements. Dans le compte du logement, les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ne sont pas comptabilisés. Le suivi des CHRS (Centre d'hébergement et de réadaptation sociale) est, par ailleurs, faible.

Vous avez évoqué les expulsions ; des données administratives existent sur ce point. L'administration dispose, en effet, de données sur l'ensemble de la procédure à partir du jugement. Nous avons donc accès à un chiffre d'expulsions avec le concours de la force publique qui ne représentent que 2 % du phénomène. Tous les phénomènes de « déguerpissement » ne sont pas observés. L'essentiel des situations d'expulsion qui sont liées aux problèmes de paiement de loyer s'observe même avant la saisine des FSL (Fond de solidarité pour le logement). Nous disposons également de données assez précises sur la saisine des FSL. Malgré tout, cela donne une image sans doute réductrice et euphémisante de la réalité.

Michel CASTELLAN

Ces données sont-elles régionalisées ? Je partage votre point de vue : le recours de la force publique est le stade final du processus d'expulsion. Il dépend beaucoup de la politique des préfets. Le nombre des assignations est, en revanche, un bon indicateur de la situation. Comment ces données sont-elles rendues publiques ?

Marie-Claire GRIMA

Ces données sont collectées par le ministère de la justice. Elles doivent être publiques. Je le vérifierai. Le problème est qu'elles sont extrêmement tardives. Leur délai de production, souvent supérieur à l'année, est, en effet, plutôt de l'ordre de 18 mois.

IV . Examen des projets d'enquête pour avis d'opportunité

4. 1 Enquêtes liées à des règlements européens

- *Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)*

Jean LIENHARDT

J'ai eu l'occasion de présenter ce projet aux autres formations concernées du Cnis puisqu'il s'agit d'une enquête trans-sectorielle. Elle est rattachée à un règlement européen pris au mois d'avril 2004 et qui est original, dans la mesure où il s'articule à deux niveaux. Un règlement cadre a été pris pour cinq ans. Il définit une liste de thèmes que ce type d'enquête doit considérer pendant cette période. Chaque année, un règlement est pris dans le cadre de la comitologie pour définir le champ de l'enquête annuelle. Ce règlement permet ainsi de construire un dispositif flexible. L'enquête est fixe dans sa structure pour 80 % des questions, une marge de souplesse étant programmée dans le cadre de l'initiative i-2010. L'enquête vise à construire des indicateurs sur l'existence des nouvelles technologies dans les entreprises et à apprécier ce que l'on peut en faire dans ces entreprises. Un volet est également consacré au commerce électronique.

La partie mobile du questionnaire est programmée dans le cadre de l'initiative i-2010 :

- 2007 : e-business ;
- 2008 : confiance et commerce électronique ;
- 2009 : sécurité.

En 2007, il nous est proposé de faire un zoom sur les questions d'aptitudes et de compétences des personnes, spécialistes ou non, qui sont conduites à utiliser ces technologies dans les entreprises.

Le règlement prévoit deux annexes, l'une sur les ménages et l'autre sur les entreprises. Ainsi, les thèmes que j'ai évoqués seront déclinés des deux côtés. Pour les ménages, l'EPCV était le véhicule supportant le règlement cette année. Nous réfléchissons actuellement à une redéfinition de ce support.

En 2006, cette enquête avait été fusionnée avec l'enquête Changements organisationnels liés à l'informatisation (COI) qui a été collectée entre novembre et mars. Elle est en cours de traitement. La plupart des résultats destinés à Eurostat seront connus au mois de septembre. S'en suivront un programme de travail d'exploitation traditionnel ainsi qu'un travail d'étude.

L'enquête concerne la plupart des secteurs de l'économie marchande, quelques secteurs des services à la personne en étant encore exclus. Le champ de l'enquête couvre, pour l'instant, les entreprises de plus de dix salariés. Des options du règlement permettront, en effet, d'abaisser un peu ce seuil. Le questionnaire de 2006 faisait six pages ; il sera réduit à quatre pages cette année. Le temps de réponse devrait être compris entre 30 et 40 minutes. L'échantillon comportait 17 000 unités l'an passé ; cette année, je propose de le ramener à 15 000 unités, dont 2 500 pour la construction et les transports. Compte tenu du taux de réponse probable – pour l'enquête COI-TIC, il a atteint 85 % – il devrait permettre d'obtenir des résultats significatifs. Les fichiers seront mis à la disposition des services partenaires de l'opération au fur et à mesure de leur disponibilité. Les autres paramètres figurent à la fiche de présentation.

L'enquête, avec un questionnaire pilote, est en cours de test dans le réseau des enquêteurs d'entreprises des directions régionales de l'Insee qui en sont pourvues. Les données sont attendues au mois de juin. Le Comité du label reprendra l'ensemble du dossier à l'automne et confirmera éventuellement votre intérêt pour cette enquête qui pourrait être lancée au mois de novembre. L'an passé, elle avait été menée en deux vagues ; cette année, le dispositif sera plus simple, puisque nous n'avons pas à nous positionner par rapport à l'enquête CIS4.

Il vous est demandé un avis sur l'enquête telle que décrite aujourd'hui, mais également sur le dispositif de quatre années, sachant que nous sommes en mesure d'imaginer les questionnaires qui seront préparés par des règlements européens successifs jusqu'en 2009. Dans ce cadre, un avis de conformité pourrait être demandé au Label sur l'ensemble de la période.

Jean-Marie GROSBRAS

Je souhaite formuler une remarque d'intérêt général qui est transversale à toutes les formations. Compte tenu de la demande et des règlements, la fiche propose à l'opportunité un certain nombre de thèmes qui seront ceux de l'enquête. Ces derniers figurent ensuite dans l'avis d'opportunité. Je tiens à rappeler que le Comité du label n'est pas habilité à se prononcer sur des thèmes qui n'y apparaissent pas.

Jean-Pierre PUIG

Merci de ce rappel. A cette phase de l'avis d'opportunité, il est compréhensible de ne pas entrer dans le détail de la méthodologie de l'enquête. En revanche, il est important d'être exhaustif sur son champ.

Patrick DUCHATEAU

Il est dommage que les entreprises de moins de dix salariés ne soient pas enquêtées. Elles seront, en effet, probablement celles qui évolueront le plus du point de vue des nouvelles technologies. Je n'ai pas de solution parfaite à proposer sur ce point. Par ailleurs, je n'ai pas compris la différence subtile entre le e-business et le commerce électronique.

Jean LIENHARDT

La prise en compte des petites entreprises peut être envisagée dans la préparation des enquêtes pour les années à venir. Je rappelle que dans le cadre de l'enquête TIC 2002, qui avait été lancée en dehors d'un règlement puisqu'elle était volontaire, nous nous étions intéressés à des petites entreprises du tertiaire en fonction de leur secteur. Nous pouvons également imaginer que le règlement européen évolue pour nous l'imposer.

Le commerce électronique est un sous-ensemble de l'e-business. Ce dernier comprend toutes les technologies permettant de contrôler la chaîne de relation entre l'entreprise, ses clients et ses fournisseurs. Ainsi, l'interrogation sur l'existence d'un système de gestion de relation-client relève de l'e-business mais pas du commerce électronique.

Bernard BOULENGIER

L'échantillon comprendra 2 500 unités pour la construction et le transport. Il sera donc relativement restreint pour la construction.

Jean LIENHARDT

La construction représentera la moitié de l'échantillon. Il ne sera pas si restreint puisque seront considérées les entreprises de plus de dix salariés.

Bernard BOULENGIER

Cela est vrai.

Jean LIENHARDT

A l'occasion d'une enquête construction menée en 2003, nous avons enquêté 5 ou 6 000 unités statistiques. Nous ne rentrons pas ici dans ce schéma. Cette question pourrait, toutefois, être discutée en fonction des programmes de travail des uns et des autres. Ce chiffre de 2 500 unités correspond au minimum demandé par Eurostat.

La Formation Urbanisme, équipement, logement émet un avis d'opportunité favorable pour l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC).

- *Module secondaire de l'enquête SRCV 2007 : conditions de logement*

Pascal CHEVALIER

Cette enquête revêt, elle aussi, un caractère transversal. Elle est associée à un règlement européen. La demande d'avis porte sur le module secondaire associé au dispositif SRCV pour l'année 2007. Ce dernier est plus connu au niveau de la formation Emploi, revenu où il a reçu son avis d'opportunité.

Ce dispositif porte sur les statistiques sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) ou SILC en anglais. Il a été commandité par Eurostat. Il est donc soumis à un certain nombre de règlements (règlement cadre et règlements d'application). Il vise à obtenir des informations sur les ressources et les conditions de vie des ménages dans les différents pays européens. Il doit permettre de mieux appréhender les phénomènes d'exclusion sociale, de pauvreté et tout ce qui concerne les inégalités de ressources de manière à pouvoir évaluer les politiques sociales dans les différents pays européens et permettre des études comparatives entre eux.

Au niveau français, le dispositif SRCV se décline en une collecte annuelle et un panel de neuf années. Les quatre premières interrogations sont obligatoires, les cinq suivantes étant facultatives. L'échantillon est rotatif, renouvelé par neuvième chaque année. Il concerne environ 12 000 ménages interrogés chaque année, panel et non panel compris. Il a été mis en place en 2004, date depuis laquelle une collecte est réalisée chaque année.

Dans le cadre de ce dispositif, le règlement prévoit l'existence d'un module secondaire. Ce dernier est, par définition, une série de questions portant sur un thème défini à l'avance et modifié chaque année. Le temps de questionnement associé à ce module est de l'ordre de dix minutes, sachant que le temps maximal d'interrogation a été fixé à une heure pour l'ensemble des questions du dispositif. Chaque année, le module secondaire est défini au travers d'un règlement qui lui est propre. Pour le module secondaire correspondant à la collecte 2007, le règlement a été publié au début 2006. Chacun de ces règlements définit une série de variables cibles à atteindre, dites variables secondaires, ce qui contraint le questionnaire qui en est issu. Le premier module secondaire, qui a été organisé en 2005, était relatif à la mobilité sociale. En 2006, il portait sur la participation sociale et il traitera, en 2007, des conditions de logement. La demande d'avis porte sur ce module secondaire 2007.

Le module secondaire répond à trois principaux objectifs :

- l'équipement du logement et son caractère adapté ou pas (eau, électricité, chauffage et éventuellement sécurité incendie) ;
- l'accessibilité du logement aux services de base (transports en commun, services bancaires, Poste, soins médicaux primaires) avec prise en compte d'une notion de proximité et de satisfaction par rapport aux services utilisés ;
- le degré de satisfaction des occupants du logement et les éventuelles raisons qui ont pu les pousser à déménager dans une période récente.

La particularité de cette enquête est d'être jointe à un questionnaire très détaillé sur les ressources et les revenus. Le module secondaire permettra de compléter le sujet des conditions de logement qui était déjà abordé dans le questionnaire sous un autre angle. Des études de corrélation poussées entre les différentes formes d'exclusion, de pauvreté et les conditions de logement pourront, par ailleurs, être menées.

La collecte se déroulera aux mois de mai et de juin 2007. Les personnes interrogées seront à la fois celles qui répondront pour le ménage, puisqu'une partie des questions seront associées au ménage, ainsi qu'aux individus du ménage, sachant que certaines questions comme le degré de satisfaction vis-à-vis du logement seront plus individuelles.

Les résultats de l'enquête 2007 devraient être disponibles, comme l'ensemble de la collecte transversale, au mois d'octobre 2008. Sera également remis à Eurostat un rapport sur la qualité en décembre 2008. Eurostat préparera, pour sa part, le rapport au Conseil au printemps 2009, notamment à partir de ce module secondaire. Les modules secondaires donnent lieu à une concertation au niveau européen. A l'instar des autres pays européens, la France a donc fait partie du groupe de concertation. La conception du questionnaire a été réalisée en collaboration très proche avec la division Logement de l'Insee. Certaines questions sont, en effet, très proches, voire similaires, de celles de l'enquête Logement, actuellement sur le terrain. Nous avons souhaité privilégier la comparabilité entre l'enquête Logement 2006 et les résultats que nous obtiendrons en 2007.

Emmanuel RAOUL

Ma question porte sur l'échantillon. J'ai compris qu'il serait procédé à un renouvellement par neuvième. Je souhaiterais savoir à partir de quoi cette population sera constituée.

Benoît FILIPPI

Détaillez-vous une dépense logement dans ces dix minutes ? Si tel n'est pas le cas, mènerez-vous une réflexion sur les trajectoires résidentielles ?

Marie-Claire GRIMA

Les modules secondaires sont-ils identiques dans tous les pays ? Si tel était le cas, nous disposerions, enfin, d'une comparaison européenne des conditions de logement.

Pascal CHEVALIER

Le module secondaire est différent chaque année, mais il est identique dans tous les pays. Chaque pays doit, en effet, atteindre les mêmes variables cibles, mais choisit son mode de questionnement et de collecte des données.

L'échantillon est avant tout un panel. En 2004, 16 000 logements ont été tirés à partir des données du recensement 1999 et du fichier des logements neufs et répartis en 9 sous-échantillons. En 2005, un neuvième de cet échantillon est sorti du dispositif. Chaque année, un nouvel sous-échantillon entre dans le panel, ce qui permet d'avoir une population représentative au niveau transversal.

S'agissant des dépenses de logement, le questionnaire principal associé au dispositif comprend une batterie de questions sur ce point (dépenses de logements, loyers, charges, etc.). Chaque année, nous disposerons donc, sur ce thème, de résultats comparables au niveau européen.

Geneviève PRANDI

Votre panel comprend-il des centres d'hébergement, des logements précaires ou bien n'est-il constitué que de logements ordinaires ?

Pascal CHEVALIER

Comme pour la plupart des enquêtes Ménages au niveau des règlements européens, nous suivons des logements ordinaires.

Geneviève PRANDI

Le suivi de la pauvreté n'est donc pas excellent.

Pascal CHEVALIER

J'en conviens.

La Formation Urbanisme, équipement, logement émet un avis d'opportunité favorable pour le module secondaire de l'enquête SRCV 2007 « conditions de logement ».

4. 2 Autres enquêtes

- *Enquête sur le parc locatif social*

Catherine GILLES

L'enquête sur le parc locatif social (EPLS) est présentée aujourd'hui pour examen en vue de la faire entrer dans le cadre des enquêtes statistiques. En effet, elle a actuellement un statut d'enquête statistique pour moins de 5 % de son champ et un statut d'enquête sous convention avec les organismes bailleurs fédérés à l'USH et à la FNSEM pour le reste, ce qui est peu compatible avec l'usage qui en est fait, en particulier avec la DGCL. L'objectif est donc de la rénover, d'en améliorer l'exhaustivité – nous réalisons un recensement du parc – et la qualité des réponses et, enfin, de développer son utilisation et sa visibilité qui sont actuellement insuffisantes et trop contraintes. Cette enquête est pilotée par le bureau des statistiques déconcentrées de la construction au SESP, au secrétariat général du ministère des Transports et de l'Équipement. Son objectif premier est de réaliser, chaque année, un recensement aussi précis que possible du parc de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, y compris dans les DOM, et de ses principales caractéristiques (réhabilitation, entrées et sorties dans le parc, taille des logements, types de financements, vacance et mobilité dans le parc, loyers, appartenance à des zones sensibles et à différentes catégories de zones). Les utilisateurs de cette enquête sont, avant tout, le ministère et les services déconcentrés (DRE et DDE) ainsi que le ministère de l'Intérieur et, en particulier, la DGCL. Suite à un amendement à la loi de finance, cette enquête servira d'ailleurs, à partir 2006, à déterminer la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Les fédérations de bailleurs et organismes sociaux, les professionnels de la construction et les agences d'urbanismes font, quant à eux, partie des utilisateurs locaux de l'enquête.

Cette enquête s'intègre dans le dispositif sur le logement social. Elle existe depuis 1987. D'initiative régionale à l'origine, elle a été étendue et harmonisée au niveau national. En 2000, elle a été étendue aux DOM. Elle a été rénovée en 1998 ; ses outils ont notamment fait l'objet d'une refonte. Cette enquête est au cœur du système d'information sur le logement social du ministère de l'Équipement et des Transports, qui comprend par ailleurs des dispositifs plutôt réglementaires : l'enquête Occupation du parc social (OPS) avec un champ différent et une périodicité triennale, l'inventaire SRU sur un champ d'agglomérations d'une certaine taille, l'enquête Suppléments de loyer de solidarité qui n'est pas réalisée chaque année, et des opérations de suivi plus administratives des financements. Les champs, périodicités et objectifs de ces dispositifs sont différents ; ils sont donc complémentaires, d'où la réflexion sur la mise en cohérence de ces données, notamment la mise au point de référentiels communs qui fera partie du projet de refonte de l'enquête PLS.

L'unité enquêtée est le gestionnaire de logement social. 1 100 unités sont ainsi concernées. L'unité statistique est en cours de redéfinition. Actuellement, il s'agit d'un ensemble de logements ayant la même adresse et le même financement. Le champ sera, lui aussi, reprécisé, sachant que nous souhaitons, *a priori*, rester dans le même cadre. Un chantier portant sur la géolocalisation de l'ensemble des données de l'enquête PLS de 2004 est actuellement mené avec l'Insee. La périodicité de l'ensemble de l'enquête est annuelle, mais nous nous orientons vers un dispositif de recensement annuel plus léger et d'enquêtes thématiques qui pourraient être de périodicité différente, voire infra-annuelle, notamment sur les loyers. L'enquête est pilotée par le SESP et réalisée par les cellules statistiques de l'ensemble des directions régionales de l'Équipement et des DROM dans les départements d'outre-mer. Des procédures d'extraction sont disponibles pour les bailleurs et leurs prestataires de services. Le support papier est en voie d'extinction. La durée de l'enquête est estimée, en fonction des dispositifs, à une dizaine de minutes. Un comité de pilotage sera constitué prochainement. Une préfiguration de ce comité sera mise en place dans la mesure du possible dès juin 2006. Il examinera la définition des unités statistiques, le questionnement, le champ de l'enquête,

les modes de collecte, en s'appuyant notamment sur les dispositifs des bailleurs, les redressements, qui ne sont pas toujours optimisés aujourd'hui, et le dispositif de diffusion. Une refonte des outils informatiques sera, par ailleurs, réalisée, notamment pour passer en architecture centralisée comme le préconise le ministère pour l'ensemble des opérations. Le comité de pilotage réunira les DRE, les différents utilisateurs que sont l'Insee, la DIV (Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain), la DGCL et la DGUHC. Les représentants des bailleurs seront associés au projet. En termes de diffusion, cette enquête fait l'objet d'une information rapide annuelle, de publications régionales annuelles, d'études diverses, de travaux cartographiques, de fichiers mis à disposition et de données sur le web. Cet ensemble sera revu dans le cadre de la refonte. L'objectif est une réécriture de cette enquête en 2007 pour une mise en place début 2008. Les premiers résultats sont attendus début 2009, sachant que ce calendrier est tributaire des moyens disponibles au SESP.

Jean-Marie GROSBRAS

Vous avez indiqué que le nombre de bailleurs à interroger s'élèverait à 1 100. Est-ce exhaustif ?

Catherine GILLES

Cela est exhaustif sur le champ de l'enquête.

Jean-Marie GROSBRAS

Vous pourrez donc réaliser des analyses un peu plus fines.

Maxime CHODORGE

Pourriez-vous préciser ce qui est hors du champ de l'enquête actuellement ? Il me semble, en effet, que dans l'évaluation des politiques publiques, notamment du financement du logement et du financement du logement sous condition de ressources, certains logements ne sont pas enquêtés.

Catherine GILLES

L'enquête PLS présente le champ le plus large par rapport à l'ensemble du dispositif du système d'information (OPS, SLS, SRU). Il correspond au champ des bailleurs. Il faut donc qu'il existe un bail explicite pour chaque logement. Nous couvrons le champ des organismes fédérés par l'USH, la FNSEM et 130 associations qui représentent un parc de 2 % des logements.

Maxime CHODORGE

Les bailleurs De Robien et « Borloo populaire » ne sont donc pas dans le champ de cette enquête ?

Catherine GILLES

Non. Nous souhaiterions les suivre dans le cadre de l'enquête sur la commercialisation des logements neufs.

Marie-Claire GRIMA

Il faut être plus précis. Non seulement les baux signés dans le système de l'investissement locatif ne sont pas suivis, mais encore il n'existe aucun suivi en dehors de l'inventaire des logements sociaux et, pour OPS, sur le champ restreint des bailleurs qui possèdent un parc de plus de cinq logements. En outre, pour les logements qui bénéficient d'une convention APL (Aide personnalisée au logement) après une aide budgétaire de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat), les loyers sont

comparables à ceux du secteur locatif social, et sont comptabilisés parmi les 20 % de logements SRU. Nous devons nécessairement améliorer le suivi des logements qui ont fait l'objet d'une aide publique et d'un engagement des bailleurs à maintenir le loyer à un niveau comparable à celui des logements sociaux. Je pense qu'installer les dispositifs de Robien et « Borloo populaire » dans une enclave de type PLS ne serait pas très adroit. Les députés pourraient alors arguer que les logements en question entrent dans le quota de 20 % de logements sociaux. Cela ne correspond pas à la politique de mon ministre, Monsieur Borloo. Nous devons trouver d'autres solutions : il faut aider les bailleurs non professionnels à suivre le taux d'occupation du parc, et séparer le logement social du logement neuf à vocation locative. Nous devons inventer un système différent pour le dispositif « Borloo populaire ». Je regrette à ce titre que nous n'ayons pas pu mettre en place le dispositif de suivi qui avait été prévu avec la DGI.

Jean-Pierre PUIG

Pourriez-vous nous préciser ce que vous entendez par « Borloo populaire » ?

Marie-Claire GRIMA

Il existe depuis les années 1980 des dispositifs d'aide à l'investissement locatif privés (crédits d'impôts Quilès et Méhaignerie). Depuis les années 1990, les investisseurs disposent d'amortissements accélérés et d'imputations sur leur revenu imposable. Le dispositif actuellement en vigueur a été mis en place par Monsieur de Robien. Les conditions de ressources ont disparu pour le locataire. Le plafond de loyers est différencié selon trois zones (A, B et C). Ce dispositif est à la fois généreux et insuffisamment ciblé sur le plan géographique. Le Parlement étudie un nouveau profilage de ce dispositif, s'orientant autour d'un dispositif « de Robien 2 », dans lequel les zones B et C seraient en partie regroupées dans une zone commune et où le loyer maximal serait abaissé sur le reste de la zone B. Un nouveau dispositif est également introduit : il comprend des plafonds de loyers inférieurs ainsi que des plafonds de ressources. Il s'agit du « Borloo populaire », reprenant le principe de l'amortissement accéléré de l'investissement et de l'imputation sur le revenu. Il s'adresse à des ménages situés légèrement au-dessus du plafond PLS. Ce dispositif n'est cependant pas encore en place.

Alain JACQUOT

Avec cette refonte de EPLS, la charge d'enquête serait réduite pour les bailleurs. Le questionnaire serait simplifié et ne comporterait plus que les informations que les bailleurs sont capables de fournir de manière automatique. L'Insee, avec son projet d'enquête conjoncturelle auprès des bailleurs HLM, s'inscrit dans ce mouvement de simplification pour les bailleurs. Nous pourrions regretter que cette simplification ne soit pas étendue. Les organismes HLM consacrent beaucoup de temps à répondre aux quatre enquêtes et de ce point de vue le progrès réalisé est à saluer.

La Formation Urbanisme, équipement, logement émet un avis d'opportunité favorable pour l'enquête sur le parc locatif social.

- *Enquête sur l'activité internationale des entreprises de construction*

Benoît PENTINAT

Le service économie, statistiques et prospective propose de réaliser une enquête sur l'activité internationale des entreprises de construction. Le terme d'activité « internationale » est général : nous souhaitons disposer de données sur la production des entreprises de construction vendue à l'étranger. Nous disposons de peu d'informations à ce propos. Nous voulons connaître les types de produits concernés, les zones géographiques de vente et les principales difficultés rencontrées.

L'enquête annuelle Entreprises dans la construction permet actuellement d'évaluer le chiffre d'affaires réalisé à l'international par les entreprises de construction, par le biais des exportations déclarées dans la liasse fiscale et du montant de la production vendue à l'étranger et non taxable en France.

Les attentes des utilisateurs sont plus vastes que ces deux informations. Ainsi, la DAEI du Ministère de l'Équipement cherche à suivre l'activité du BTP en dehors de la métropole. Pour cela elle suit l'activité des grands groupes et des entreprises de BTP français. La statistique publique offre peu d'informations sur ce thème. Le savoir-faire de nos entreprises est pourtant mondialement reconnu. Il nous manque des informations quantifiant l'exportation de notre savoir-faire en matière de construction, et l'impact pour notre économie, des chantiers réalisés par les grands groupes français de BTP à l'étranger.

Nous devons donc améliorer notre connaissance de la nature des activités des entreprises françaises à l'étranger. Certaines entreprises interviennent directement à l'étranger et d'autres, par le biais de leur filiale. Quelle est la part de chacun des deux usages ? Nous cherchons donc à mieux connaître la nature des échanges entre ces entreprises françaises et leurs filiales (études, ingénierie, mise à disposition de personnel). Il serait également intéressant de connaître la qualification du personnel détaché ou expatrié. Cela nous permettrait de mettre en évidence l'exportation du savoir-faire.

Enfin, il s'agit de mieux connaître la répartition géographique des chantiers réalisés à l'étranger et les difficultés rencontrées par les entreprises françaises à l'international.

Parallèlement à ce besoin, Eurostat nous demande de réaliser une enquête sur le thème de l'approvisionnement à l'étranger. Cette demande est récente. Nous devons fournir des informations sur la destination, la nature et l'ampleur des activités délocalisées. Nous souhaiterions consacrer un volet de notre enquête à ce thème. Ce volet serait toutefois adapté au secteur de la construction : les dépenses réalisées auprès de fournisseurs étrangers seraient ventilées par grands postes. Il nous permettrait aussi de connaître la localisation de ces fournisseurs et les motivations des entreprises françaises qui y ont recours. Ce volet ne concernerait toutefois qu'une partie des entreprises interrogées.

Parmi les utilisateurs potentiels des résultats, je citerai : la Direction des affaires économiques et internationales du Ministère de l'équipement, les fédérations professionnelles (Fédération française du bâtiment, Fédération nationale des travaux publics, Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment) et Eurostat pour le volet « approvisionnement à l'étranger ».

Nous ne cherchons pas à mesurer l'activité des grands groupes à l'étranger mais à connaître l'activité des entreprises françaises à l'international. Nous pourrions par le biais de l'enquête, capter des flux entre des entreprises situées en France et leurs filiales étrangères. L'unité statistique serait donc l'entreprise et non le groupe. Le champ de l'enquête serait constitué des entreprises du secteur de la construction (division 45 de la NAF). Deux facteurs prédisposent les entreprises à avoir une activité à l'international : leur taille et leur situation géographique. Ainsi les entreprises de moins de 10 salariés, qui représentent un tiers du chiffre d'affaires global, ne pèsent que de 5 % dans les exportations. Nous proposons donc de limiter le champ de l'enquête aux entreprises de dix salariés et plus. S'agissant du volet spécifique sur l'approvisionnement à l'étranger, nous nous limiterions aux entreprises de 250 salariés et plus. Ce champ est identique à celui proposé par Eurostat.

Le nombre d'unités interrogées ne devrait pas dépasser 3 000. Cette enquête serait réalisée par le Bureau de la statistique des entreprises de la construction du SESP, par voie postale. Elle aurait lieu au premier trimestre 2007 et pourrait porter sur l'exercice 2006.

Le questionnaire devrait comporter quatre ou six pages selon qu'il comporte ou non le volet spécifique. Le temps de réponse ne devrait pas excéder 30 minutes.

Laurence BLOCH

Concernant le volet « approvisionnement à l'étranger », nous avons déjà reçu un projet de questionnaire. Concernant les informations demandées par Eurostat, nous devrions lancer un dispositif léger, qui est encore à l'étude, en dehors du domaine de la construction. Nous comptons plutôt travailler auprès des groupes, qui semblent plus intéressants. Nous devons coordonner nos actions. C'est en effet l'Insee qui représente la France auprès d'Eurostat à ce sujet là. Il faut s'assurer que les informations soient exploitables et non redondantes. Je suis certaine que nous aboutirons.

Vincent THOLLON-POMMEROL

Vous pourriez connaître des difficultés à interpréter les résultats des groupes si les informations pertinentes ne concernent pas des filiales mais des sociétés sœurs. Le mode d'interrogation ne sera pas stable : il dépendra de la taille de l'objet économique considéré. Le comité de pilotage devrait examiner cette question. Cela peut influencer sur le champ d'interrogation.

Benoît PENTINAT

Nous souhaitons bien sûr participer au comité de pilotage interservices mis en place au sein de l'Insee. Il devrait se réunir au mois de juin. Nous déciderons alors des questions de ce volet qui ne devrait pas excéder les deux pages de toute manière.

Est-il plus pertinent d'interroger le groupe ou l'entreprise ? Tout dépend des sujets abordés. S'il s'agit de recherche et développement, l'entité la plus pertinente à interroger semble être le groupe. Nous devons déterminer les flux que nous devons étudier.

Jean-Marie GROSBRAS

Etes-vous certains que vous serez prêts pour le premier trimestre 2007 ?

Benoît PENTINAT

Un projet de questionnaire a déjà été élaboré. D'une manière générale, au SESP, nous avons l'habitude de réaliser nos enquêtes dans un calendrier relativement court. Nous avons besoin de moins de temps que pour l'enquête annuelle entreprises. Notre comité de pilotage est prêt. Pour mémoire, nous avons présenté une enquête thématique sur l'entretien et l'amélioration de bâtiments voici deux ans et le calendrier était comparable.

La Formation Urbanisme, équipement, logement émet un avis d'opportunité favorable pour l'enquête sur l'activité internationale des entreprises de construction.

V . Observation de la demande de logements sociaux et numéro départemental unique d'enregistrement de cette demande

Jean-Pierre PUIG

Le sujet que nous allons traiter aujourd'hui était le choix de notre présidente qui regrette d'autant plus de ne pas pouvoir être là. Je remercie les intervenants d'être venus jusqu'à nous.

5.1. Une expérience de partenariat en région Pays de la Loire

Thierry BOCLÉ

Je représente le Centre régional d'études pour l'habitat de l'Ouest (CREHA Ouest), basé à Saint-Herblain, près de Nantes. Nous gérons les fichiers départementaux de la demande locative sociale des Pays de la Loire et du Morbihan. Dans le cours de la présentation, je reviendrai de manière rapide sur le statut et le rôle du CREHA Ouest.

- *Rappel historique*

Notre dispositif a été créé en 1996 dans le département de la Loire-Atlantique. La Ville de Nantes a alors demandé aux bailleurs sociaux de mettre en place un fichier centralisé et un lieu d'accueil unique pour les demandeurs. Les organismes HLM (aujourd'hui USH des Pays de la Loire) ont alors émis une

contre-proposition consistant à mettre en place un fichier de la demande qui resterait propriété des organismes d'habitat social et dont les informations seraient gérées par les organismes eux-mêmes et par des partenaires associés. Quant au lieu d'enregistrement des demandeurs, il ne serait pas unique.

L'USH des Pays de la Loire s'est saisi du dossier et a souhaité l'étendre aux quatre autres départements de la région, ce qui s'est concrétisé en 1998. Le démarrage effectif en Loire Atlantique remonte à février 1998. Dans les départements que nous gérons, ce dispositif est désigné par arrêté préfectoral comme centre de délivrance du numéro unique. La Sarthe a rejoint le dispositif en juin 2000, le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Vendée en juin 2001 et plus récemment le Morbihan.

- *Principaux objectifs*

L'originalité du dispositif est la mise en commun de la demande locative sociale. Si la mise en place a été assez difficile, le principe n'a pas été remis en cause. Tous les partenaires d'un même département connaissent les demandeurs dès leur enregistrement et sont en mesure de leur faire des propositions de la part de n'importe quel bailleur social. Nous avons dû faire montre de conviction pour convaincre les organismes HLM d'adhérer à ce système mais aujourd'hui c'est tout à fait acquis.

Nous souhaitons par ailleurs faciliter les démarches des demandeurs et leur information. Nous avons prévu de leur donner la possibilité de déposer et de renouveler leur demande auprès du site de leur choix. Dans certaines régions françaises, pour multiplier ses chances, le demandeur doit déposer plusieurs dossiers et réunir à chaque fois des pièces justificatives.

Comme le prévoit le décret sur le numéro unique, nous devons enregistrer toutes les demandes de logement locatif social – y compris lorsque le demandeur dépasse le plafond de revenu – et affecter à chaque demandeur un numéro d'enregistrement départemental unique. Nous avons donc anticipé le décret paru en 2000, et mis en application fin mai 2001.

Nous avons également pour objectif d'améliorer la connaissance de la demande locative sociale et son suivi en temps réel. Les notions de transparence et de traçabilité sont capitales. Les organismes de HLM et leurs partenaires devaient se doter d'un outil d'aide à la décision.

Nous devons également préparer et faciliter en amont les propositions de logements et rendre compte de la mission sociale des bailleurs sociaux.

Nous souhaitons étendre le champ de notre partenariat aux services de l'Etat (Préfecture et Direction départementale de l'équipement) et aux collectivités locales et territoriales. La plupart des conseils généraux et les principales intercommunalités sont nos partenaires, ainsi qu'un certain nombre de communes. Nous sommes également partenaires de quatre SEM et d'organismes collecteurs du 1 % logement.

Enfin, nous souhaitons bénéficier d'un outil indépendant, sécurisé et évolutif, utilisant les nouvelles technologies. Le choix d'Internet en 1997 pour un tel dispositif n'allait pas de soi et nous ne regrettons pas ce choix aujourd'hui.

- *Les acteurs*

Notre dispositif a été mis en place d'un point de vue politique dans chaque département des Pays de la Loire par l'USH des Pays de la Loire et dans le Morbihan par l'Association départementale des organismes de HLM.

L'animation et la gestion du dispositif est de la responsabilité du CREHA Ouest. Nous sommes une association loi 1901. Notre conseil d'administration compte 90 % de représentants d'organismes HLM dont USH au niveau national et au niveau régional. Chaque département est représenté par le biais des OPHLM et des sociétés anonymes. Les collecteurs du 1 % et des SEM sont également représentés.

Nous sommes une équipe de trois personnes. Selon les statuts, nous sommes chargés d'animer et de gérer – au sens large du terme – le dispositif pour le compte des six départements évoqués.

La réalisation et l'hébergement du logiciel est assuré par SIGMA Informatique, la société nantaise qui l'a conçu.

- *Le partenariat établi*

Nous avons établi un partenariat avec les organismes d'habitat social et les SEM des six départements concernés. La plupart des Préfectures et DDE sont nos partenaires. Il en est de même de la plupart des conseils généraux, des principales structures intercommunales, d'un certain nombre de communes (en Loire-Atlantique et dans le Maine-et-Loire notamment), des organismes collecteurs du 1 % logement et de l'Adil (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) pour la Loire-Atlantique et le Morbihan.

Nous comptons 180 lieux d'enregistrement et de modification des dossiers de demande de HLM dans les Pays de la Loire et 20 dans le Morbihan. Nous dénombrons 986 utilisateurs déclarés dans les Pays de la Loire et 123 dans le Morbihan. Nous disposons d'une information fiable et actualisée sur les dossiers en cours : nous totalisons 71 800 demandes dans les Pays de la Loire et 10 200 dans le Morbihan. Toutefois, pour relativiser ces chiffres, il faut savoir qu'ils prennent en compte la part des demandeurs qui sont déjà présents dans le parc locatif social.

- *Apports du dispositif*

La facilitation des démarches des demandeurs est assurée par la mise en place d'un imprimé commun à l'échelle départementale.

Les bailleurs sociaux témoignent d'une amélioration de leur réactivité et de leur productivité. Le nombre de demandes en doublon est moins important. Il faut également, en moyenne, moins de propositions pour satisfaire une demande.

Ce dispositif constitue une aide pour les politiques locales de peuplement et génère une meilleure connaissance des besoins en matière de logement locatif social.

Nous avons grâce à ce dispositif, renforcé les partenariats, mutualisé les coûts et permis la reconnaissance d'un certain professionnalisme des bailleurs sociaux de la part de leurs partenaires.

- *Application informatique*

Les fonctions de l'outil permettent l'enregistrement et la gestion des demandes locatives sociales, la recherche de demandeurs à l'échelle du département en fonction d'un bien à attribuer (pour les bailleurs sociaux), la gestion des propositions de logement et la préparation des commissions d'attribution. L'accès au dispositif est différencié selon les partenaires : une DDE ne peut pas accéder à des informations aussi complètes qu'un organisme HLM. Notre dispositif a été agréé par la Cnil, qui a justement insisté sur la nécessité de faire correspondre les modalités d'accès aux besoins de chaque partenaire.

- *Observatoire de la demande locative sociale*

Notre dispositif nous permet d'observer l'évolution de la demande. Nos partenaires disposent, sur l'application informatique, de compteurs de suivi d'activité (nombre de demandes saisies, de propositions, etc.). Nous produisons également des tableaux statistiques standards prédéfinis permettant d'obtenir des informations sur le demandeur, son logement actuel et le logement recherché. Nos partenaires ont la possibilité de lancer des requêtes en temps réel ou sur des bases historisées. Le CREHA Ouest peut en outre transmettre des extraits de bases de données exploitables par nos partenaires avec leurs outils bureautiques propres.

Le CREHA Ouest produit divers documents d'information statistique. Bien que notre équipe soit réduite, nous produisons tout de même :

- des bilans d'activité ;
- des analyses départementales sur le profil de la demande et de la demande satisfaite c.-à-d. des attributions ;
- des analyses thématiques à la demande ;
- un ou plusieurs rapports annuels ;

- des bilans annuels des accords collectifs départementaux (contrats passés entre l'Etat et les organismes pour améliorer l'accès au logement social des ménages jugés comme étant les plus défavorisés) pour certains départements ;
- réponses aux sollicitations des partenaires ;
- audits de bases de données.

Nous avons la possibilité de lancer des requêtes en temps réel ou sur des bases historisées. Nous exploitons aussi des bases de données transmises par notre prestataire informatique. Nous disposons enfin d'un certain nombre de logiciels, dont un logiciel de cartographie qui permet des analyses au niveau départemental ou infradépartemental.

- *Exemples d'utilisation d'Immoweb par la DDE de la Sarthe*

Daniel BODY

Je vais vous parler de l'utilisation à la DDE de cet outil, que nous appelons Imhoweb II a été, avant tout, conçu pour les organismes HLM, afin de faciliter la gestion des demandes et les attributions. Cependant, nous avons pris l'habitude d'utiliser cet outil qui nous est devenu indispensable.

Je vais vous donner quelques exemples d'utilisation du fichier.

Les responsables politiques nous sollicitent parfois pour s'enquérir de la situation d'un demandeur. Grâce au fichier, nous connaissons la date de dépôt de la demande, les propositions soumises au demandeur et l'état d'avancement de son dossier. Nous pouvons donc répondre directement à ce genre de sollicitation. Nous le faisons régulièrement.

La DDE assure le secrétariat de la commission de médiation, qui est saisie par des demandeurs n'ayant pas obtenu satisfaction au-delà d'un délai jugé « anormalement long ». Ce délai est variable selon les secteurs. Grâce à Imhoweb, nous pouvons juger de la recevabilité des demandes de saisine de la commission.

Un troisième exemple d'utilisation de cet outil concerne l'accord collectif départemental. S'agissant de cet accord, nous avons considéré comme prioritaires, dans la Sarthe, les ménages garantis par le FSL et qui n'ont pas réussi à obtenir de logement au bout de six mois malgré cette garantie. Nous pouvons suivre cette population grâce à l'outil Immoweb. Nous avons passé un contrat avec les organismes HLM, qui s'engagent à accueillir 150 personnes de cette catégorie prioritaire de demandeurs. Chaque organisme a un quota à réaliser chaque année : nous sommes en mesure d'en suivre la réalisation mois par mois.

Nous utilisons également les données statistiques produites par ce dispositif. D'une part les informations mises à notre disposition nous permettent d'avoir une connaissance ciblée sur certains territoires, ce qui peut constituer une aide à la décision et à la programmation. D'autre part, nous pouvons utiliser ces données pour réaliser des études dans le cadre de notre observatoire de l'habitat.

Concernant le premier aspect, nous utilisons les données sur la demande de logements dans le cadre des « porter à connaissance » pour les documents d'urbanisme. Pour les communes qui possèdent un parc de logements sociaux, nous utilisons les données telles quelles ; pour les autres, les informations sur la demande sont biaisées : les demandeurs ne déposent pas de dossier dans les communes dépourvues de logements sociaux. Nous utilisons aussi le fichier de la demande pour les programmes locaux de l'habitat (PLH). Nous avons en effet une information fine sur le profil des demandeurs (âge, ressources, situation familiale, etc.) et des lieux demandés. Nous avons par ailleurs besoin de connaître l'état de la demande dans le cadre de la programmation des logements sociaux. Notre département est couvert par des délégations de compétence impliquant le Conseil général et la communauté Le Mans Métropole. Ce sont des partenaires d'Imhoweb.

Nous avons mis en place un observatoire de l'habitat pour le département avec de multiples partenaires. Il comporte notamment un volet sur l'exclusion dans le domaine du logement. Nous utilisons les données d'Immoweb pour ce volet. Enfin, nous avons dernièrement conduit une étude sur l'incapacité, pour une partie de la population, à trouver un hébergement dans un logement ordinaire.

Il semblait nécessaire de créer des habitats spécifiques. Nous avons donc demandé au CREHA de nous communiquer des informations sur les ménages n'ayant obtenu aucune proposition de logement de la part des organismes HLM dans un délai double du délai moyen d'attribution dans un secteur géographique donné. Nous avons croisé cette information avec le profil des demandeurs afin d'en déduire une typologie de la population concernée. Nous avons ainsi pu orienter ensuite l'étude sur ces besoins en logements adaptés.

5.2 Débat

Jean-Pierre PUIG

Merci pour cette double présentation. Il s'agit d'un exemple intéressant d'outil créé de manière décentralisée.

Je m'interrogeais à propos des utilisations de cet outil réservées à des partenaires liés par des conventions. Quelles sont en d'autres termes les conditions d'utilisation de cette base ?

Envisagez-vous un développement de votre outil dans d'autres départements ? J'ai noté qu'il était considéré aujourd'hui comme indispensable par la DDE de la Sarthe.

Emmanuel RAOUL

Cette expérience est d'autant plus intéressante que vous avez devancé un système obligatoire. Ma question porte sur le caractère départemental du dispositif. Si dans certaines zones, la notion de département est compatible avec celle de proximité, il n'en est pas de même, par exemple, pour l'agglomération de Lyon : certains demandeurs seront à la croisée de plusieurs départements. Le fait que le système soit départemental ne constitue-t-il pas une limite ? N'avez-vous pas été tentés de rechercher des ménages enregistrés auprès de plusieurs départements contigus pour les gérer en commun, si tant est que la Cnil autorise ce genre d'opération ?

Michel CASTELLAN

Votre exposé est très intéressant tant pour la démarche que pour l'information que peut fournir votre dispositif. Ces fichiers peuvent identifier les « exclus de partout », les « faux demandeurs » (ceux qui disposent déjà d'un logement), même s'ils ne font pas apparaître ceux qui renoncent à demander un logement locatif social. Votre exposé montre des possibilités fort intéressantes d'études sur un public peu connu des statisticiens.

En Île-de-France, les fichiers de demandes sont centralisés en préfecture. L'IAURIF a mené une enquête sur un échantillon de demandeurs afin de s'enquérir de leur mode d'hébergement actuel. Cela permet de donner une indication, certes partielle, sur les personnes en situation d'exclusion sociale, et de l'urgence de leur demande.

Ma question porte sur deux points. Des expériences analogues ont-elles été menées à bien dans d'autres départements ? Il serait intéressant de les confronter à la vôtre.

Ne revient-il pas au système statistique d'établir un cadre de nomenclatures de référence et de tableaux-type à partir duquel une remontée d'informations et une synthèse seraient assurées au niveau national, sans aller jusqu'à utiliser un outil commun dans tous les départements ?

Il me semble important, dans une période de décentralisation et d'éclatement des responsabilités, de constituer des fichiers de demandeurs de logements sociaux.

Thierry BOCLÉ

S'agissant de la diffusion des productions, nous adressons une diffusion relativement large mais aux seuls partenaires du dispositif – qui sont déjà relativement nombreux. Nous ne sommes pas opposés principe d'une communication plus large. Sous l'aval de notre Conseil d'administration, nous avons déjà transmis des informations quantitatives et qualitatives à la DGUHC. Nous transmettons aussi de façon régulière un document complet sur le profil des demandeurs à des délégations d'autres régions

de France. Nous avons notamment reçu des représentants de la Communauté d'agglomération du Grand Lyon. Elle était intéressée par notre dispositif.

Concernant l'extension aux autres départements, le CREHA Ouest était jusqu'en 2005 une entité exclusivement régionale. Une délégation morbihannaise a souhaité rejoindre notre dispositif et après en avoir débattu en conseil d'administration et en assemblée générale, nous avons modifié nos statuts pour ouvrir l'accès à notre dispositif au département du Morbihan. Cela dit nous n'avons pas vocation à nous étendre sur la totalité du territoire national. Nous pourrions envisager une extension, par exemple, à d'autres départements bretons. Ces derniers ne nous ont pas encore sollicités. Une autre entité que le CREHA serait capable de gérer un dispositif analogue dans une autre région. Dès l'origine, les organismes de HLM souhaitaient qu'un organisme assurât la pérennité du dispositif. Une structure est donc nécessaire.

Emmanuel RAOUL

Je pensais au cas de personnes déposant des dossiers dans plusieurs départements. Il semblerait que le dispositif actuel ne permette pas de les détecter. Cette question s'est-elle posée ?

Thierry BOCLÉ

Nous fonctionnons bien avec des fichiers départementaux, nous appuyant sur le décret relatif au numéro unique. Cependant dans la mesure où nous intervenons sur les cinq départements des Pays de la Loire, nous pourrions tout à fait consolider des informations à l'échelle régionale. Nous mettons déjà en parallèle le profil de la demande des cinq départements. La question de mettre en place un dispositif régional ne s'est pas encore posée, alors même que certains organismes HLM sont présents dans plusieurs départements.

Daniel BODY

Ce dispositif fonctionne dans les Pays de la Loire et le Morbihan ; mais dans les autres départements français le numéro unique existe également. Je ne pense pas que de multiples initiatives aient été lancées dans ce domaine. Il existe un dispositif national jugé performant, nous n'avons pas vocation à en changer.

Cependant, je partage votre avis à propos de la nécessaire compatibilité des informations que pourrait produire chaque département afin qu'elles puissent faire l'objet de remontées au niveau national.

Nous avons oublié de mentionner une information importante dans la base de données : les refus. Nous savons quels logements ont été refusés par les demandeurs. Cette information est très intéressante.

Thierry BOCLÉ

Nous avons été audités fin janvier et début février 2006 par l'IGA (Inspection générale d'administration), tout comme des dispositifs analogues en France. Le rapport devrait être publié au mois de juin. L'IGA a jugé notre dispositif intéressant. Cependant il n'est pas nécessairement transposable en l'état dans d'autres départements. Nous ne prétendons pas qu'il soit parfait et nous tentons de l'améliorer avec nos partenaires. Il rencontre, néanmoins, l'aval de la plupart des partenaires avec lesquels nous travaillons.

Emmanuel SHEARER

J'aimerais préciser l'articulation entre le numéro unique national et l'application qui vous a été présentée. La loi du 29 juillet 1998 proclame l'obligation de fournir un numéro unique à tout demandeur. Pour répondre à cette obligation, l'Etat et la DGUHC ont créé une application nationale qui devait répondre à cette obligation minimale et qui devait être mise à disposition de tous les départements gratuitement et rapidement. Cela n'excluait pas l'existence d'autres applications telle que celle qui nous a été présentée.

L'application nationale DGUHC est utilisée par tous les départements sauf les Pays-de-la-Loire, la Corrèze, la Haute-Savoie et Paris, qui disposent de systèmes comparables. Ses applications locales ont pour objet une mise en commun de la demande. L'application nationale n'a aucune vocation à partager une information statistique ; son seul objet est la délivrance d'un numéro. Cette expérience n'est pas nécessairement transposable en l'état au niveau national et ne correspond pas nécessairement à une volonté politique dans les autres départements.

Tous les départements ont un dispositif de numéro unique centralisant la demande sous le contrôle de l'Etat. En revanche, en dehors des Pays de la Loire, peu de départements disposent d'un système aussi complet, permettant d'avoir une connaissance partagée tant quantitative que qualitative.

Marie-Claire GRIMA

Le système national ne permet absolument pas de relier les demandes et les attributions. Ces deux processus sont observés séparément.

Jean-Pierre PUIG

Nous vous remercions pour cette présentation.

VI . Examen du projet d'avis de la formation

Les participants discutent du projet d'avis qui sera soumis à l'assemblée plénière du Cnis.

Le président remercie les participants et lève la séance.

Adoption du compte rendu

Le présent compte rendu sera modifié en fonction des observations que vous voudrez bien faire parvenir au Secrétariat du Cnis **avant le 15 septembre 2006**. Ces modifications seront prises en compte sur le site du Cnis.

PROJET D'AVIS

proposé par la formation Urbanisme, équipement, logement le 30 mai 2006

02/06/2006

1. Compte tenu de l'importance des informations permettant de caractériser les opérations de construction, le Conseil souhaite vivement que le ministère de l'équipement puisse préserver et consolider son dispositif de **suivi statistique de la construction neuve** dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme.
2. Le Conseil note avec satisfaction que la future **nomenclature d'activités et de produits** présente des avancées significatives pour le secteur de la construction. Il souhaite que les efforts des services portent, en 2007, sur les modalités de mise en œuvre et l'information des entreprises.
3. Le Conseil encourage l'Insee et le ministère de l'équipement à poursuivre leurs travaux pour une rénovation en profondeur de la méthodologie de l'**indice du coût de la construction**. Il suivra avec attention l'expérimentation en vraie grandeur de la méthode hédonique sur le champ de la maison individuelle ainsi que l'examen des possibilités de son extension aux logements collectifs.
4. A l'occasion de la rénovation de l'**enquête sur le parc locatif social**, le Conseil souhaite vivement que le statut de l'enquête soit clarifié et renforcé et que sa qualité statistique soit améliorée. Il souhaite également une maîtrise de la charge globale des opérations statistiques dans le domaine.
5. Le Conseil souligne que l'intérêt de la **mobilisation des sources administratives** à des fins de connaissance statistique ne se limite pas aux grandes sources nationales. Cette démarche peut résulter également d'initiatives locales conduites en partenariat et qu'il convient d'encourager : l'observation de la demande locative sociale dans certaines régions ou départements devrait en constituer un exemple d'application. Le Conseil encourage l'extension de tels dispositifs.
6. Le Conseil réitère sa demande d'une meilleure connaissance des **marchés locaux de l'habitat** en particulier en termes de diversité de l'offre, de relation entre l'offre et la demande, de mixité sociale et, également, de trajectoires résidentielles.
Par ailleurs, il souhaite que les efforts en vue de généraliser la géo localisation dans les sources statistiques soit également menée à terme dans le domaine du logement.
7. Le Conseil souhaite que des travaux soient engagés en vue de mieux connaître les situations d'exclusion ou de risque d'**exclusion du logement**.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Avis sur les programmes à moyen terme 2004-2008 et sur les programmes statistiques 2006
- Fiches de présentation des enquêtes pour avis d'opportunité

AVIS D'OPPORTUNITÉ

pages

- **Liées à des règlements européens :**
 - Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC)..... 33
 - Module secondaire du dispositif SRCV « Conditions de logement » associé à l'enquête 2007..... 34

- **Autres :**
 - Enquête sur le parc locatif social..... 35
 - Enquête sur l'activité internationale des entreprises de construction..... 37

Paris, le 26 juin 2006 - n° 154/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ**Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (Tic)**
-----*Programme : 2006-2009**Emetteurs : Insee, Sessi, SESP, Scees - Maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee*

L'enquête *Technologies de l'information et de la communication (TIC)* a été examinée par la formation « Transports, tourisme » le 6 avril, la formation « Commerce, services » le 3 mai, la formation « Monnaie, finance, balance des paiements » le 18 mai, la formation « Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie » le 23 mai et la formation « Urbanisme, équipement, logement » le 30 mai 2006.

L'enquête TIC vise à mieux connaître l'informatisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans les entreprises. Elle cherche notamment à apprécier la place des outils nouveaux dans les relations externes de l'entreprise (Internet, commerce électronique) et dans leur fonctionnement interne (réseaux, systèmes intégrés de gestion).

L'enquête correspond à la deuxième année d'application du règlement cadre européen du 21 avril 2004 sur les entreprises et la société de l'information. Ce règlement prévoit de suivre l'évolution de la diffusion des TIC sur une période de cinq années (enquêtes portant sur les années de référence 2005 à 2009). Cette enquête répond également aux besoins d'information sur les TIC exprimés dans le programme à moyen terme du Cnis

Les thèmes abordés sont : le développement des nouvelles technologies et l'intensité de leur utilisation au sein de l'entreprise ; les types d'utilisation des TIC (commerce électronique, partage et échange d'information, plus généralement relations avec le monde externe à l'entreprise) ; les obstacles et l'impact de cette diffusion. Chaque année, un de ces thèmes, déterminé par le règlement européen annuel d'application du règlement cadre, fera l'objet d'un développement particulier. En 2006, un module spécifique sera consacré à l'analyse des compétences des salariés dans le domaine des TIC (spécialités, usage, difficultés et externalisation). Pour les années suivantes, une programmation indicative a été proposée par Eurostat en liaison avec l'initiative stratégique de la Commission européenne (initiative i-2010) : e-business en 2007, le commerce électronique et la confiance en 2008, la sécurité en 2009.

L'enquête sera réalisée par voie postale auprès de 15 000 entreprises des secteurs de l'Industrie, IAA, énergie (4 500), de la construction, transports (2 500); du commerce (3 300), des services aux entreprises et aux particuliers (4 200) et des services financiers (500). Elle sera lancée en fin d'année sur les résultats de cette même année.

Un retour d'information à l'unité enquêtée est prévu (couplé avec la publication de résultats d'ensemble). Les éléments rassemblés permettront de répondre aux règlements européens. La transmission des résultats réglementaires portant sur l'année n est attendue début octobre (n+1). Les flux de données annuelles viendront consolider les acquis de l'enquête COI-TIC 2005. Dans ce cadre, les partenaires maîtres d'ouvrage délégués définiront leur propre programme d'analyse sectorielle. Les données d'enquête viendront par ailleurs alimenter les tableaux de bord thématiques mis en place par le système public (commerce électronique, notamment).

Les cinq formations concernées ont émis chacune un **avis d'opportunité favorable** à ce dispositif d'enquêtes.

Paris, le 19 juin 2006 - n° 166/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Module secondaire du dispositif SRCV « Conditions de logement » associé à l'enquête 2007

Programme : 2007

Emetteur : Insee, direction des statistiques démographiques et sociales

Au cours de sa réunion du 30 mai 2006, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Les **objectifs** de ce module secondaire sont de mieux connaître l'équipement et les commodités du logement, l'accessibilité de celui-ci aux services de base, mais également le degré de satisfaction concernant le logement, ainsi que les éventuelles raisons qui ont poussé le cas échéant ses occupants à changer de logement récemment.

Le projet européen EU-SILC est un projet d'Eurostat qui répond à une demande de la commission. À ce titre, il fait l'objet d'un règlement de la commission, tout comme le projet de module secondaire sur les conditions de logement (règlement n°315/2006 de la commission du 22 février 2006).

Ce module apportera peu d'informations complémentaires sur les conditions de logement en temps que telles par rapport à ce que fournira l'enquête Logement. Il permettra en revanche de disposer de corrélations entre données de logement et données précises et détaillées sur les ressources, ce que l'enquête Logement ne fournit pas.

Les **thèmes** abordés sont :

- L'équipement et les commodités du logement (électricité, eau, chauffage, air conditionné) ;
- L'accessibilité du logement aux services de base (épicerie, services bancaires, postaux, santé, transports publics, école) ;
- Le degré de satisfaction concernant le logement (espace disponible, satisfaction globale) ;
- Les raisons qui ont poussé le ménage à changer de logement récemment (familiales, professionnelles, raisons liées au logement, financières, juridiques) ;
- Les dispositifs de sécurité contre les risques d'incendie.

Les unités statistiques de ce module secondaire sont les ménages interviewés dans le cadre de l'enquête 2007 associée au dispositif SRCV.

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face à face sous CAPI. Le ménage sera prévenu du contenu de l'enquête par une lettre-avis. Le temps maximal d'interview de l'enquête transversale étant fixé à une heure dans le règlement de codécision, le temps spécifique au module secondaire ne devra pas dépasser une dizaine de minutes.

La collecte aura lieu en mai et juin et sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee

Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2009 destiné au Conseil européen.

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (Insee Première, références, Économie et statistique). Les fichiers anonymisés seront mis à disposition du grand public.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

Paris, le 17 juillet 2006 - n° 193/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur le parc locatif social

Programme : 2007-2011

Emetteur : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, SESP

Au cours de sa réunion du 30 mai 2006, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Cette enquête a pour **objectif** de collecter auprès des gestionnaires de logements sociaux, sur l'ensemble du territoire national (métropole et DOM), les informations nécessaires à la connaissance du parc locatif social public : dénombrements des logements par taille, financement initial, vacance et mobilité, loyers quittancés. L'enquête ne concerne pas les occupants de ces logements.

Les **utilisateurs** potentiels sont d'une part les services du ministère en charge du logement, centraux ((DAEI et DGUHC), et déconcentrés (DRE, cellules statistiques et cellules économiques, DDE), l'INSEE, le ministère de l'Intérieur (DGCL), la DIV (délégation interministérielle à la ville), d'autre part les décideurs locaux (collectivités territoriales), les autres utilisateurs institutionnels comme l'Union sociale pour l'habitat (USH) et la fédération nationale des SEM (FNSEM), les professionnels de la construction, les aménageurs, les agences d'urbanisme, les institutionnels locaux.

Le ministère réalise cette enquête depuis 1987 en métropole et depuis 1999/2000 dans les DOM. Cette opération nécessite une rénovation pour répondre aux nouveaux besoins de connaissance du logement social et simplifier le dispositif d'ensemble d'observation du parc locatif social. Actuellement, il n'existe pas d'autre source couvrant tout le territoire ou apportant ce type d'information. Elle permet de compléter les dispositifs réglementaires que sont les enquêtes OPS (occupation du parc social), SLS (supplément de loyer de solidarité) et inventaire SRU (article 55 de la loi SRU). Ces opérations s'exercent sur des champs géographiques plus limités que PLS (unités urbaines de plus de 50000 habitants) ou des champs du logements complémentaires (foyers, résidences sociales) ou des périodicités différentes (l'enquête OPS est triennale). D'autres dispositifs « privés » existent, généralement très localisés, mis en œuvre par les associations régionales d'HLM, par quelques collectivités ou observatoires locaux du logement. L'enquête PLS est considérée comme le noyau dur de la connaissance du parc. Elle en est la référence.

Les **thèmes** abordés sont les logements locatifs sociaux, en distinguant propriétaire et gestionnaire, type de construction (collectif, individuel), financement initial, conventionnement, principales dates (construction, acquisition, 1^{ère} mise en location), superficie et nombre de pièces, localisation à l'adresse. L'enquête mesure les flux (ventes, démolitions, restructuration, changement d'usage), la vacance, la mobilité, les loyers, les réhabilitations.

L'unité enquêtée est le gestionnaire de logements locatifs sociaux. **L'unité statistique** est l'ensemble de logements situés à une même adresse. Le champ de l'enquête devra être précisé. Il peut résulter de la combinaison de trois critères : taille des bailleurs, définition du logement social, champ géographique. Il pourra être exhaustif pour certains aspects de l'enquête et « ciblé » pour d'autres aspects.

Il s'agit d'une enquête **annuelle** permettant un recensement des logements sociaux et de leur principales caractéristiques et des enquêtes thématiques (loyer, vacance, mobilité, réhabilitation,) de périodicité moindre. Celles-ci pourraient être articulées avec celle d'OPS, pour ne pas surcharger les enquêtés. Un dispositif léger de suivi trimestriel des loyers pourrait être envisagé, articulé avec l'enquête PLS. L'enquête PLS sera réalisée par le SESP et les cellules statistiques des directions régionales de l'Équipement.

Des procédures informatisées (fichiers standards, outil de saisie-contrôles) seront proposées aux enquêtés, le principe étant, autant que faire se peut, d'éviter le support papier. Si nécessaire, l'enquêté dispose de questionnaires pré-imprimés avec les données de l'enquête précédente, pour mise à jour. Le temps moyen de remplissage est alors estimé à 10 mn.

Les **résultats de l'enquête** feront l'objet d'une publication nationale annuelle sous forme d'un « Info Rapides » du SESP, de données détaillées sur le site Internet du SESP, de publications par les DRE, d'études thématiques et de cession de fichiers.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.

Paris, le 17 juillet 2006 - n°194/D130

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur l'activité internationale des entreprises de construction

Programme : 2007

Emetteur : Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, SESP

Au cours de sa réunion du 30 mai 2006, la formation Urbanisme, équipement, logement a examiné le projet d'enquête cité en référence.

Cette enquête a pour **objectif** général de mieux connaître la nature des activités des entreprises de construction réalisées à l'international, aussi bien dans le bâtiment que dans les travaux publics. Elle vise également une meilleure connaissance des modalités d'intervention des entreprises à l'étranger et des difficultés qu'elles rencontrent.

Une enquête sur le thème de l'activité hors métropole est réalisée par la Fédération Nationale des Travaux Publics. Aucune enquête représentative de l'ensemble des entreprises de la construction n'est effectuée sur ce thème. Cette enquête viendrait en complément de l'enquête annuelle d'entreprise sur le secteur de la construction, dont les données seront confrontées à celles de cette enquête

Des informations détaillées sur ce thème intéressent nombre d'utilisateurs : administrations, fédérations et syndicats professionnels (FFB, FNTP, CAPEB), chercheurs dans le domaine de la construction.

Les **thèmes** abordés sont le montant du chiffre d'affaires des entreprises à l'exportation (certains chantiers réalisés à l'étranger dont la durée est supérieure à douze mois ne sont pas imposés sur les bénéficiaires en France), la nature des activités réalisées (travaux de construction, prestations d'études, mise à disposition de personnel, ventes de marchandises, etc.), la localisation géographique de la clientèle et les circonstances dans lesquelles l'entreprise a démarré ses activités d'exportation.

L'**unité économique** interrogée est l'entreprise. Le champ de l'enquête porte sur les entreprises du secteur de la construction (code APE 45 de la nomenclature NAF), qu'elles relèvent du bâtiment ou des travaux publics. Le plan de sondage sera réalisé afin de cibler l'interrogation sur des unités réalisant des exportations. Le nombre d'entreprises interrogées ne devrait pas dépasser 3 000 unités.

Une **périodicité** pluriannuelle, de l'ordre de cinq ans, est envisagée.

L'enquête sera réalisée et exploitée par le bureau de la statistique des entreprises de construction, au sein de la sous-direction de l'observation statistique de la construction du Service économie, statistiques et prospective du ministère de l'équipement.

L'enquête sera réalisée par voie postale au cours du premier trimestre 2007.

Le questionnaire comportera 4 pages. Le temps de réponse ne devra pas dépasser 30 minutes.

Les **résultats** de l'enquête feront l'objet d'une publication sous forme d'un quatre-pages. Il sera diffusé sur le site Internet du SESP.

La formation émet un **avis d'opportunité favorable** pour cette enquête.